(5) Aménagement des territoires et habitat

Budget consolidé consacré à l'aménagement des territoires et à l'habitat – BP 2023

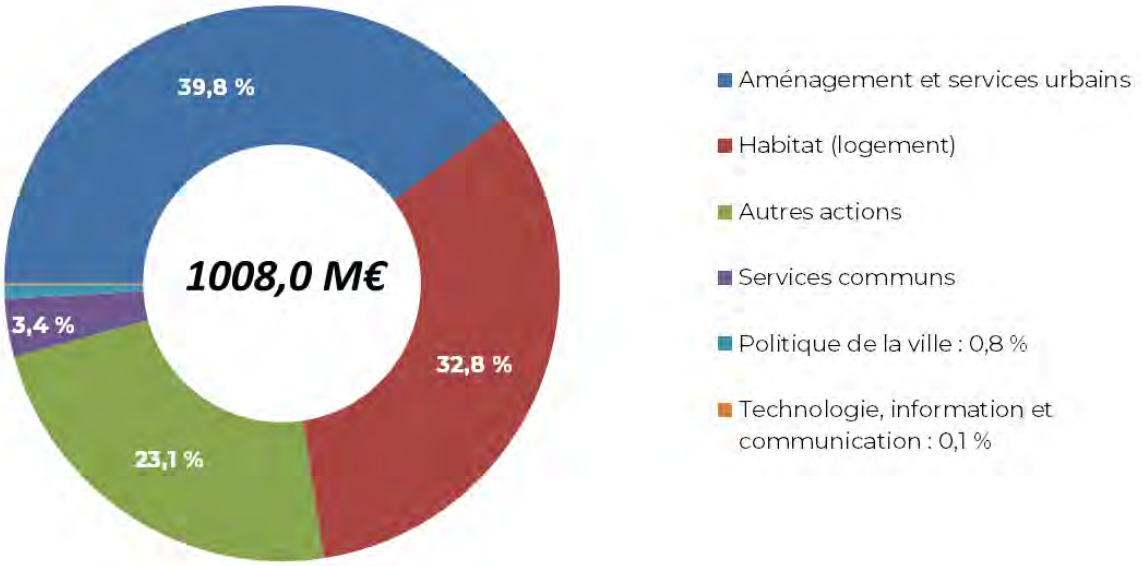

en M€	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	254,2	273,4
dont masse salariale	*165,0*	*174,4*
Dépenses d'investissement	650,7	734,6
Recettes de fonctionnement	212,4	75,4
Recettes d'investissement	257,8	189,1

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 273,4 M€, dont 174,4 M€ au titre de la masse salariale.

À la direction du logement et de l'habitat, 19 postes sont créés, dont 16 pour la délégation des aides à la pierre, deux pour l'encadrement des loyers et un pour la protection des locaux d'habitation.

A la direction des espaces verts et de l'environnement, 10 postes sont créés pour la végétalisation de l'espace public, trois postes sont créés pour le plan comète (lutte contre le plomb) et un poste est créé pour le data arbres.

A la direction de la voirie et des déplacements, huit postes sont créés sur cette fonction : deux pour le service du patrimoine de voirie, quatre pour le service des aménagements et des grands projets et deux pour les illuminations liées aux Jeux olympiques et paralympiques.

Au total, avec 41 créations des postes, un solde des transferts de +1 et un redéploiement, le solde de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » s'établit à +41 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement et à l'habitat s'élèvent à 99,0 M€, en augmentation de 9,9 M€ par rapport au BP 2022, principalement à la suite de l'inscription de 8,2 M€ au titre de la résiliation de baux dans le cadre de la vague de conventionnements 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – BP 2023

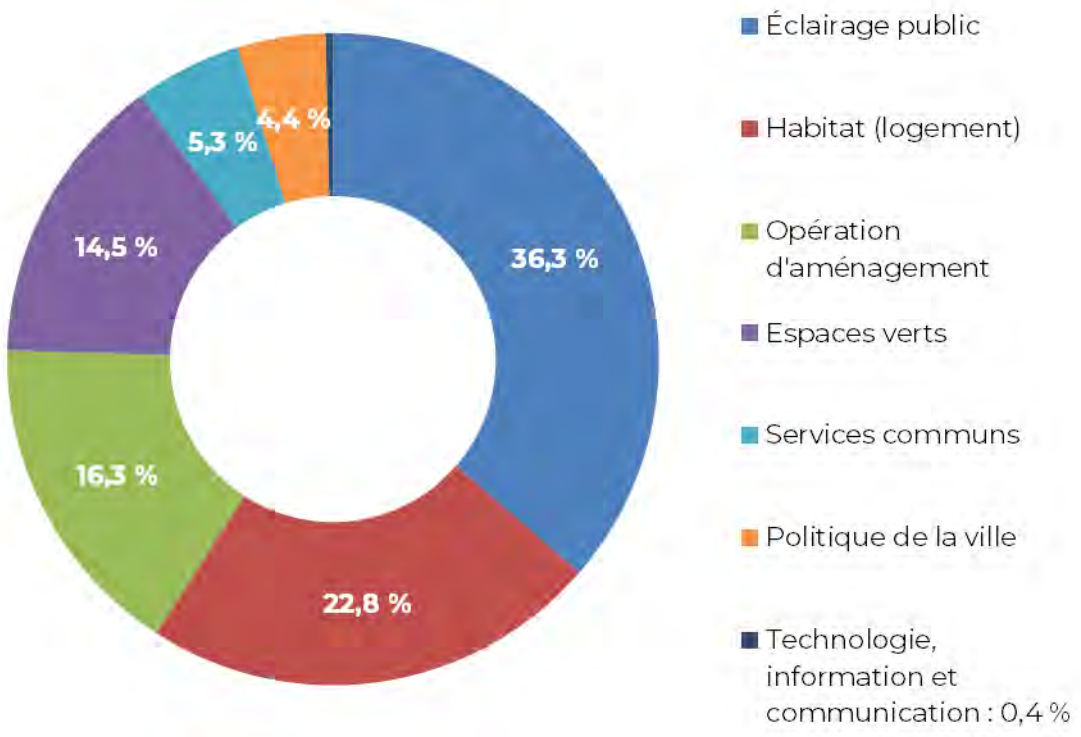

70,9 M€ sont consacrés à l'aménagement des territoires au BP 2023, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2022. Cette inscription regroupe les crédits relatifs aux espaces verts, à l'éclairage, aux opérations d'aménagement et à la politique de la ville.

Les dépenses liées à l'**éclairage public** représentent 36,0 M€, soit une hausse de 1,3 M€, qui s'explique par l'augmentation des tarifs de l'énergie (+8,0 M€) compensée partiellement par la prise en compte de l'échéancier prévisionnel du marché de performance énergétique (-6,7 M€).

Les dépenses relatives aux **espaces verts urbains** représentent 14,4 M€, en augmentation de 0,4 M€. Au sein de ce budget, les ***dépenses d'entretien*** s'élèvent à 11,9 M€, dont 3,7 M€ pour les parcs et jardins et 3,6 M€ pour les arbres et les bois, en hausse de 0,3 M€ pour assurer l'entretien d'un patrimoine arboricole qui croît. Par ailleurs, 2,4 M€ sont consacrés aux ***dépenses d'arrosage***, en légère hausse de 0,2 M€.

Les dépenses relatives aux **opérations d'aménagement urbain** atteignent 16,2 M€, en diminution de 1,2 M€, et incluent :

- des subventions versées au titre du ***soutien aux organismes publics d'urbanisme*** à hauteur de 7,1 M€, en baisse de 0,5 M€, dont 5,0 M€ pour l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et 2,1 M€ pour le Pavillon de l'Arsenal et l'Agence parisienne du climat ;
- l'***entretien des équipements publics et du Forum des Halles***, ainsi que les charges de fonctionnement découlant de l'opération de réaménagement du site, pour un montant total de 8,0 M€, en baisse de 0,2 M€ ;
- ***des frais d'études et des charges de fonctionnement*** concernant les appels à projets urbains pour 0,9 M€ ;

- des ***dépenses d'acquisition foncière pour le logement*** (0,2 M€), qui permettent de prendre en charge les dépenses de frais d'avocat et d'huissiers dans le cadre d'opérations foncières, en légère baisse par rapport au BP 2022.

La **politique de la ville** bénéficie de 4,3 M€ (+0,1 M€). Ces dépenses correspondent aux versements de subventions aux associations et aux acteurs de terrain dans les quartiers prioritaires.

Les politiques de l'habitat recouvrent essentiellement la gestion du parc privé de la collectivité, des aides au secteur locatif, des aides au verdissement du parc résidentiel parisien et la réalisation du plan climat air énergie territorial.

Les dépenses prévues en leur faveur s'élèvent à 22,6 M€, en hausse de 9,6 M€ par rapport au BP 2022 en raison de l'inscription d'une dépense de 8,2 M€, au titre de **résiliations de baux dans le cadre de la vague de conventionnements 2022**.

La **gestion du parc privé** de la collectivité représente un budget de 6,5 M€ comme au BP 2022. Ces dépenses comprennent le paiement de taxes locales, les factures de fluides ou la réalisation de travaux dans ce secteur.

Les **aides au secteur locatif** s'élèvent à 3,3 M€ au BP 2023 contre 3,1 M€ en 2022 compte tenu notamment de la hausse de 0,2 M€ des subventions aux associations du secteur (2,2 M€). Par ailleurs, les opérations d'amélioration de l'habitat sont inscrites à hauteur de 0,8 M€ (voir encadré) et les dispositifs « Multiloc et Louez Solidaire » sont reconduits à 0,3 M€.

L'**aide au verdissement du parc résidentiel parisien et à la réalisation du plan climat** représente 3,5 M€, principalement dédiés au programme « Eco-rénovons Paris », dispositif permettant aux copropriétés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit afin de réaliser des travaux d'économies d'énergie significatives.

0,5 M€ est destiné au financement des **aires d'accueil des gens du voyage**. Cette dépense, en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2022, comprend des contrats de prestations de services pour la gestion des deux aires d'accueil situées dans les bois de Vincennes et de Boulogne, ainsi qu'un accompagnement social avec l'association Adept.

L'enveloppe consacrée en fonctionnement au **logement social** représente 0,2 M€, qui se répartit entre 0,1 M€ à destination d'études concernant le logement social et l'habitat et 0,1 M€ de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le sujet de l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.

Enfin, les crédits alloués à l'aide à l'accession à la propriété représentent 0,3 M€, montant stable par rapport au BP 2022.

Le budget dédié aux équipements d'information et de communication sur la voie publique s'élève à 0,4 M€.

Ce montant est consacré aux locations mobilières pour les journaux électroniques d'information (JEI).

Enfin, les services communs de la direction du logement et de l'habitat, de la direction de l'urbanisme et de la direction des espaces verts et de l'environnement représentent une dépense de 5,3 M€ au BP 2023, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022, notamment grâce à la maitrise de certaines dépenses d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'études.

La politique parisienne d'amélioration de l'habitat privé, notamment afin d'accélérer la transition écologique

Depuis 2016, la Ville de Paris a entrepris de rationaliser ses dispositifs d'amélioration de l'habitat privé pour mettre en œuvre deux priorités : la lutte contre l'habitat fragile et dégradé, et l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD) 5 et les deux concessions d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement Soreqa constituent les principaux outils du premier volet de cette politique publique.

L'OAHD consiste en une assistance technique, administrative et financière gratuite en direction des immeubles les plus dégradés et permet notamment l'apport de subventions majorées facilitant la réalisation de travaux. La Ville missionne un opérateur pour chaque immeuble repéré afin d'accompagner ses propriétaires. Peuvent bénéficier des aides financières les propriétaires occupants (sous conditions de ressources), les propriétaires bailleurs proposant des loyers maîtrisés et, dans certains cas, les syndicats de copropriétaires pour des travaux en parties communes et privatives. Au titre de l'année 2023, il est prévu une dépense de 0,8 M€ en fonctionnement pour la rémunération des deux opérateurs animant ce dispositif et accompagnant 58 copropriétés fin 2022. Par ailleurs, 2,5 M€ sont prévus en investissement pour subventionner les travaux de rénovation de l'habitat privé.

En parallèle, le traité de concession d'aménagement (TCA) confié par la collectivité parisienne à la Soreqa depuis 2010 a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne par l'appropriation publique d'immeubles aux fins de création de logements sociaux. Il porte également sur l'accompagnement des immeubles privés dégradés, avec une prise en charge depuis 2020 d'immeubles identifiés dans le cadre de l'OAHD 5. Une participation de 4,6 M€ est prévue au budget prévisionnel 2023 pour permettre à la Soreqa de mener les missions de cette première concession d'aménagement. Par ailleurs, en novembre 2016, une deuxième concession d'aménagement a été confiée à la Soreqa afin de lutter contre les situations d'habitat indigne dans le secteur diffus, notamment en ce qui concerne les anciennes chambres de service. Elle vise à créer de nouveaux logements sociaux en regroupant ces chambres de service et éventuellement d'autres lots inoccupés sous les toits. Au titre de l'année 2023, il est prévu de verser une subvention d'investissement de 0,3 M€ à la Soreqa pour les besoins de cette seconde concession d'aménagement.

Le plan « Eco-Rénovons Paris » constitue le principal outil en faveur de l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments.

Le plan « Eco-Rénovons Paris » vise à accompagner les copropriétés parisiennes dans leurs démarches de rénovation énergétique et à les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre la précarité énergétique. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial adopté en 2018. « Eco-Rénovons Paris » vise à recruter des copropriétés volontaires afin de les accompagner dans toutes les étapes de leur projet jusqu'au vote des travaux et de leur attribuer, en fonction de leur profil, des aides à la rénovation énergétique (collectives et individuelles). Le dispositif encourage par ailleurs l'intégration, lorsque cela est possible, de projets de végétalisation.

Le premier plan (ERP1) a été lancé en 2016 et a pris fin en décembre 2020. Les adresses qui nécessitaient encore un suivi à cette date ont été intégrées en janvier 2021 à un marché ERP-Socle, d'une durée de deux ans. Grâce au lancement d'ERP+ en 2022, de nouvelles adresses ont été intégrées au dispositif et de nombreux propriétaires ont répondu présents lors des premières réunions publiques, confirmant une montée en puissance du dispositif.

Au titre de l'année 2023, il est prévu 3,5 M€ en fonctionnement pour la rémunération des opérateurs chargés du suivi des adresses, 1,5 M€ de subventions de fonctionnement pour l'accompagnement des copropriétés parmi lesquelles se trouve celle pour l'Agence parisienne du climat (guichet unique d'entrée dans le dispositif ERP+) et 9,5 M€ d'AP en budget d'investissement pour l'engagement de nouvelles aides en faveur des copropriétés lauréates.

Inscrit sur la fonction « Environnement », le plan de lutte contre la précarité énergétique participe également de cette logique d'aide à l'habitat privé. Créé au BP 2022, le service local d'intervention pour la maîtrise d'énergie (SLIME) en direction des publics prioritaires a vocation à repérer les ménages en situation de précarité énergétique et à les accompagner à domicile pour les travaux et aménagements qui y seraient nécessaires. Ainsi, une subvention d'investissement de 0,2 M€ a été inscrite au BP 2023. En complément, 0,4 M€ sont inscrits en investissement pour créer un fonds social d'aide à des petits travaux de maîtrise de l'énergie.

Recettes de fonctionnement

Les recettes provenant de l'aménagement des territoires et habitat s'élèvent au total à 75,4 M€, en baisse de 137,0 M€ par rapport au BP 2022, à la suite de la décision de ne pas soumettre une demande de dérogation au Gouvernement afin d'inscrire les loyers capitalisés en section de fonctionnement comme le permet la loi.

Recettes de fonctionnement – BP 2023

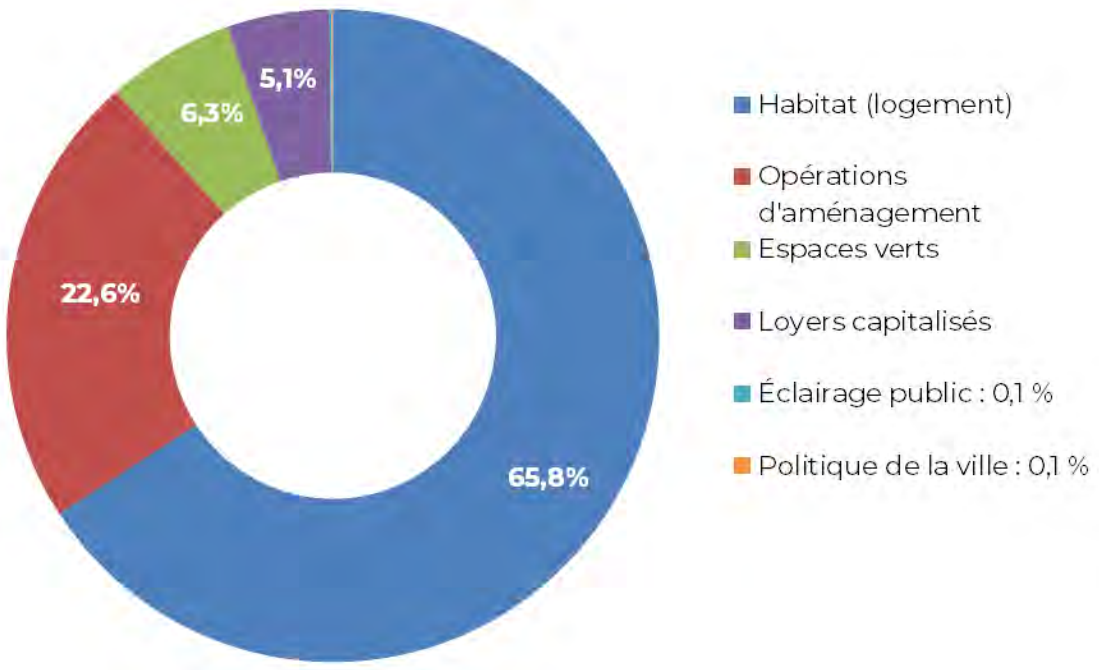

Les recettes relatives à l'habitat et au logement s'élèvent à 53,5 M€ au BP 2023, en diminution de 144,8 M€ par rapport à l'inscription 2022.

Cette baisse s'explique essentiellement par la fin de l'inscription des loyers capitalisés en section de fonctionnement.

Les **recettes de loyers (hors loyers capitalisés)** sont inscrites à hauteur de 48,8 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022, à la suite de la prise à bail de nouveaux immeubles.

Les recettes de **loyers capitalisés** à percevoir en fonctionnement par la Ville atteignent 3,8 M€ en 2023, contre 150,6 M€ au BP 2022. En effet, suite à la décision de ne pas soumettre une demande au Gouvernement pour reprendre l'excédent d'investissement relatif aux loyers capitalisés en section de fonctionnement, seule la part annuelle (recouvrement des loyers au titre de l'exercice en cours) des recettes liées aux conventionnements opérés en 2022 est inscrite en budget de fonctionnement.

Les **autres recettes liées à la politique de l'habitat et du logement** s'élèvent à 0,8 M€ au BP 2023. Il s'agit essentiellement des recettes d'ingénierie versées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de sa participation à la prise en charge du coût des opérations d'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

21,9 M€ sont inscrits en recettes au BP 2023 au titre de la politique d'aménagement des territoires.

Au sein de ce montant, les recettes liées aux **opérations d'aménagement** représentent 16,3 M€ et recouvrent principalement les excédents des opérations d'aménagement concerté (ZAC) perçus par la Ville, à hauteur de 14,7 M€. Ce montant augmente de 7,5 M€ par rapport au BP 2022, en lien avec le calendrier prévisionnel d'achèvement des opérations. Elles recouvrent également la part départementale de la taxe d'aménagement (1,7 M€).

Les recettes liées aux **espaces verts urbains** s'élèvent à 4,8 M€ en 2023 et augmentent de 1,0 M€ par rapport à 2022, en raison notamment de la hausse des recettes liées aux travaux pour comptes de tiers.

Les **autres recettes d'aménagement** représentent 0,7 M€ au BP 2023. Il s'agit du remboursement de la société civile du Forum des Halles de Paris à la Ville de sa quote-part des dépenses de fonctionnement de la Canopée (sécurité incendie, nettoyage, maintenance, fluides…).

Dépenses d'investissement

Les dépenses pour l'aménagement des territoires et l'habitat s'élèvent à 734,6 M€, en hausse de 83,9 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses d'investissement – BP 2023

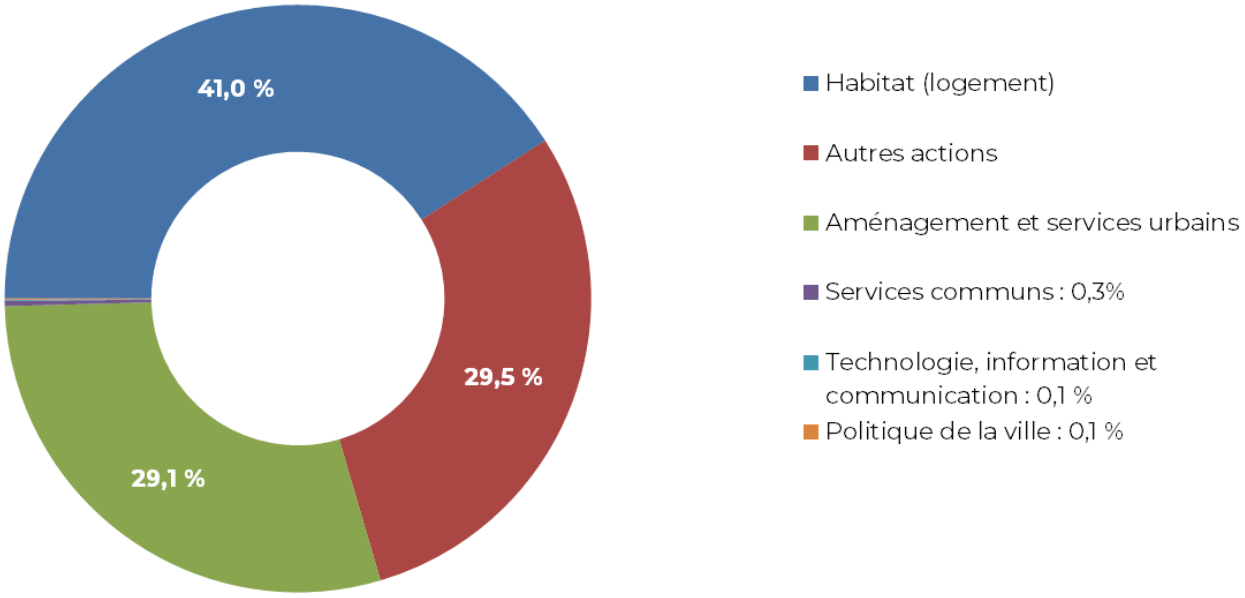

Les actions en faveur de l'habitat et du logement se voient allouer une enveloppe de 300,9 M€. Ce poste diminue de 45,2 M€ par rapport à 2022.

280,9 M€ sont ainsi inscrits pour le **logement social**, répartis principalement entre 132,2 M€ de ***subventions versées aux bailleurs sociaux*** (soit une hausse de 2,9 M€) et 72,7 M€ de ***crédits délégués par l'État*** (en hausse de 4,2 M€) dans le cadre de la convention relative aux aides à la pierre pour le financement de la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux. La Ville accroit en 2023 le niveau de sa subvention afin d'atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux à horizon 2025, ainsi que les objectifs du plan climat. Le montant inscrit pour la délégation des aides à la pierre correspond à la trajectoire prévue dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Ville de Paris pour 2018-2023. A ces crédits s'ajoutent 71,2 M€ de versements prévus pour le ***rachat de la propriété des constructions réalisées en propre par les***

bailleurs sociaux en cours de bail, dans le cadre des conventionnements réalisés en 2022 et des résiliations de baux qu'ils entraînent. Ce montant diminue de 55,8 M€ par rapport au BP 2022 du fait des moindres conventionnements réalisés en 2022. Enfin, 4,8 M€ sont prévus pour finaliser le ***plan de soutien aux bailleurs sociaux***, dont le versement du solde est prévu en 2023.

L'effort de la collectivité en faveur du logement social se traduit également dans les ***acquisitions foncières dédiées au logement social***, qui s'élèveront à 200,0 M€, en hausse de 52,0 M€ par rapport à 2023 (cf. « acquisitions foncières » ci-après). Ainsi, le budget d'investissement total alloué au logement social pour 2023 est de 480,9 M€.

L'**aide à l'habitat privé** est en légère diminution de 1,3 M€ en 2023 pour s'établir à 14,8 M€.

7,5 M€ sont consacrés au dispositif « Eco-rénovons Paris » pour les ***aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé.*** Par ailleurs, 7,3 M€ sont prévus pour l'***aide à l'amélioration de l'habitat privé***. Ces dépenses concernent d'une part l'éradication de l'habitat insalubre (4,6 M€) et la transformation de 1 000 chambres de service (0,3 M€) sous forme de participation de la Ville à la Soreqa, et d'autre part les aides à la rénovation de logements privés dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat dégradé (2,5 M€), versées *via* des subventions aux travaux réalisés par les copropriétés.

L'**entretien du parc privé de la collectivité** se voit allouer 5,2 M€ en 2023. Cela comprend notamment 3,2 M€ pour les travaux dans les immeubles communaux et copropriétés, 0,7 M€ pour la rénovation de locaux associatifs rue Vignoles (20ème arrondissement) et 0,4 M€ pour des travaux dans les crèches associatives.

L'aménagement et les services urbains représentent 214,0 M€, soit une augmentation de 97,7 M€ par rapport au BP 2022.

Les **opérations d'urbanisme** et les **participations aux zones d'aménagement concerté** représentent 74,6 M€, en hausse de 58,7 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits sont répartis entre :

- 39,5 M€ pour ***les participations aux grands projets d'aménagement et les subventions d'urbanisme***, en hausse de 30,6 M€ par rapport au BP 2022, en raison du calendrier de versement. Parmi ces grands projets, 34,2 M€ sont dédiés aux acquisitions d'emprises publiques pour la ZAC Paris rive gauche (13ème arrondissement), 1,9 M€ est inscrit au titre de la participation versée à l'aménageur P&MA pour la ZAC Clichy-Batignolles (17ème arrondissement). 0,7 M€ est inscrit au titre de la participation versée à la société publique locale (SPL) PariSeine dans le cadre du mandat d'aménagement qui lui a été confié dans le secteur de la Goutte d'Or (18ème arrondissement). 0,4 M€ est prévu pour l'opération « Réinventer Montparnasse » (15ème arrondissement). Par ailleurs, 2,0 M€ sont prévus pour les études et les frais d'honoraires et 0,3 M€ pour les subventions d'urbanisme ;
- 35,1 M€ pour ***les participations aux bilans de voirie des opérations d'aménagement***, en hausse de 28,1 M€, dans le cadre du calendrier de versement. Ainsi, 14,3 M€ sont inscrits pour la ZAC Paris rive gauche (13ème arrondissement), 12,0 M€ pour la ZAC Gare des Mines – Fillettes (18ème arrondissement), 5,0 M€ pour le réaménagement de la porte de la Chapelle (18ème arrondissement), 2,1 M€ pour la ZAC porte de Vincennes (12ème arrondissement) et 1,6 M€ pour la ZAC Clichy-Batignolles (17ème arrondissement).

Les **opérations d'aménagement sur la voirie** représentent 63,5 M€, contre 31,2 M€ en 2022, soit une hausse de 32,3 M€.

44,7 M€ sont consacrés à l'***aménagement des portes de Paris***, en hausse de 40,3 M€ par rapport à 2022, dont 20,7 M€ pour la porte de Montreuil (20ème arrondissement), 12,0 M€ pour la porte Maillot (17ème arrondissement) et 12,0 M€ pour la porte de la Chapelle (18ème arrondissement).

2,5 M€ sont alloués aux ***travaux de réaménagement*** des Champs-Élysées et 0,9 M€ pour les études relatives à la rue d'Aubervilliers (19ème arrondissement). 0,8 M€ est prévu pour poursuivre le

réaménagement du boulevard et du carrefour de la Chapelle (18ème arrondissement), 0,5 M€ pour achever les travaux de la rue Cardinet dans la ZAC Clichy-Batignolles (17ème arrondissement), 0,5 M€ pour la fin des travaux avenue du Maine (14ème arrondissement), 0,3 M€ pour l'appel à projet urbain innovant (APUI) Invalides (7ème arrondissement) et 0,1 M€ pour la zone à trafic limité de Paris Centre.

Par ailleurs, 3,0 M€ sont notamment prévus pour l'aménagement de forêts urbaines (en hausse de 1,0 M€ par rapport à 2022), 3,0 M€ pour les « rues aux écoles » et 0,5 M€ pour les aménagements urbains et de sécurité. 0,3 M€ est dédié à des études et 0,2 M€ au boulevard périphérique.

Les **espaces verts et parcs et jardins** se voient consacrer 49,7 M€, soit une hausse de 18,8 M€ par rapport à 2022.

40,9 M€ sont consacrés au lancement et à la poursuite de ***projets***, dont 25,0 M€ pour la ***végétalisation des quartiers***, en hausse de 11,0 M€ par rapport au BP 2022, 5,5 M€ pour la ***rénovation des espaces verts*** des Champs-Elysées (8ème arrondissement) et 2,3 M€ au titre du ***programme « 30 hectares d'espaces verts supplémentaires »***, en hausse de 1,4 M€. 1,7 M€ est par ailleurs dédié à la ZAC porte de Vincennes (12ème arrondissement), 1,3 M€ à la création du parc de la ZAC Python-Duvernois (12ème arrondissement) et 1,1 M€ à la rénovation du parc André Citroën (15ème arrondissement). 0,9 M€ est consacré à la végétalisation de 100 hectares de murs et toitures, 0,7 M€ aux ouvrages d'art et à la rénovation de l'éclairage public dans les espaces verts, et 0,4 M€ au parc des Buttes-Chaumont (19ème arrondissement). 2,1 M€ concernent plusieurs autres opérations dont l'aménagement d'un jardin dans la cité Debergue (12ème arrondissement) pour 0,3 M€ et des travaux dans le jardin de Cluny (5ème arrondissement) pour 0,3 M€.

Sont par ailleurs prévus 8,8 M€ pour ***l'entretien et l'équipement***, dont l'entretien d'espaces de proximité (6,2 M€) ou encore l'entretien des équipements mécaniques (1,2 M€) et celui des installations techniques (0,8 M€).

L'**opération des Halles** se voit attribuer 11,0 M€ pour des travaux de couverture du pôle RER Châtelet-Les Halles. Par ailleurs, 1,4 M€ a été inscrit dans la catégorie « autres actions », il s'agit de dépenses d'entretien du site (*cf. infra*).

7,1 M€ sont inscrits au titre de l'entretien de l'**éclairage public**, en baisse de 16,9 M€ par rapport au BP 2022, du fait d'un rythme d'exécution moins rapide qu'initialement prévu.

L'**entretien des arbres et des bois** se voit allouer 6,5 M€, en baisse de 3,3 M€ par rapport à 2022. 3,5 M€ sont inscrits pour le remplacement des arbres d'alignement et la plantation de nouveaux arbres, en baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022, et 1,5 M€ sont prévus pour la renaturation et la réappropriation de 30 hectares dans les bois de Vincennes et de Boulogne, en baisse de 1,5 M€. L'entretien du bois de Vincennes est doté à hauteur de 0,6 M€ et celui du bois de Boulogne de 0,5 M€. 0,4 M€ est en outre prévu pour la rénovation du réseau d'eau non potable dans les bois.

1,6 M€ sont inscrits au titre des **services communs**. 0,8 M€ est notamment consacré à la réorganisation des ateliers et au relogement des services de la direction des espaces verts et de l'environnement. Dans le cadre des accords-cadres portant sur la santé et la sécurité au travail, la direction consacre 0,2 M€ à la prévention des inaptitudes. 0,2 M€ est consacré au matériel et au mobilier et 0,2 M€ à la prévention contre les rats.

Les acquisitions foncières (« autres actions ») s'établissent à 216,6 M€.

Ce montant est réparti entre les postes suivants :

- les **acquisitions foncières pour le logement social**, d'un montant de 200,0 M€, sont réparties entre les fonctions « Aménagement » (185,2 M€) et « Services généraux » (opérations non ventilées) (14,8 M€) pour les crédits qui concernent les opérations financières ;

- 30,0 M€ sont inscrits pour les **opérations foncières**, en baisse de 20,2 M€ par rapport au BP 2022 compte tenu de la programmation des acquisitions foncières ;
- 1,4 M€ est inscrit au titre de l'**entretien des Halles** dans le cadre du transfert de la gestion de cette opération à la direction de l'urbanisme.

Enfin les services communs (2,2 M€), les technologies de l'information et de la communication (0,5 M€) et la politique de la Ville (0,4 M€) se voient attribuer 3,0 M€.

Ces montant permettent couvrir notamment les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme (1,7 M€), aux journaux électroniques d'information (0,5 M€) ainsi qu'aux subventions de projets (0,4 M€).

Recettes d'investissement

La politique de l'aménagement des territoires et l'habitat apporteront des ressources propres d'investissement à hauteur de 189,1 M€.

110,0 M€ de **recettes foncières** sont prévues au budget primitif 2023 sur la fonction « Services généraux » (opérations non ventilées). Ce montant comprend notamment des cessions de surfaces commerciales dans le forum des Halles (Paris Centre), de terrains quai d'Issy (15ème arrondissement) dans le cadre de l'appel à projets urbains innovants (APUI) « Inventons la métropole 2 », de terrains porte de Saint-Ouen (18ème arrondissement) dans le cadre de l'APUI « Inventons la métropole du Grand Paris » et de parkings 92-98 rue de la Convention (15ème arrondissement).

72,7 M€ sont attendus pour les versements de l'État au titre de sa compétence déléguée en matière d'**aides à la pierre**, en hausse de 4,2 M€ par rapport au BP 2022. Cette même somme est aussi inscrite en dépenses d'investissement pour financer la création de logements sociaux. De même qu'en dépenses, les recettes inscrites pour la délégation des aides à la pierre correspondent à la trajectoire prévue dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Ville de Paris pour 2018-2023.

Enfin, 6,4 M€ sont inscrits dans le cadre des **opérations d'urbanisme, d'aménagement des espaces verts et de la voirie**. Ces recettes augmentent de 3,1 M€ du fait de cofinancements pour l'opération de réaménagement des abords de la Tour Montparnasse (15ème arrondissement) à hauteur de 2,6 M€, du versement de 1,4 M€ de dotation de soutien à l'investissement local pour la porte de Montreuil (20ème arrondissement) et de cofinancements de 1,2 M€ concernant les forêts urbaines.

(6) Action économique

Budget consolidé consacré à l'action économique – BP 2023

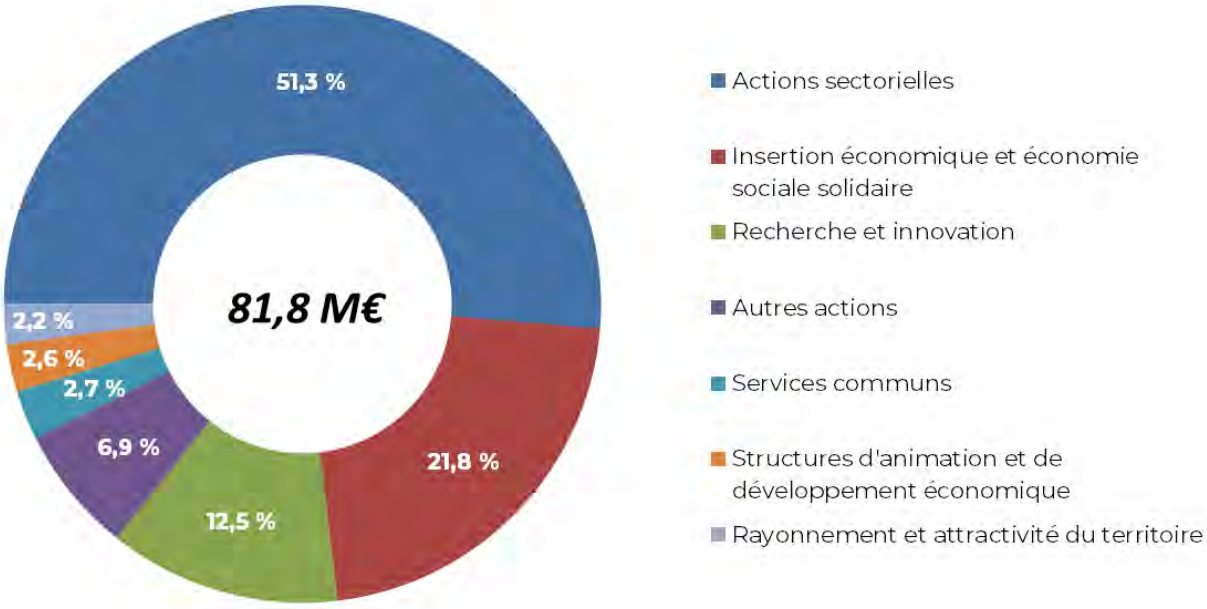

en M€	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	49,0	43,4
dont masse salariale	11,2	11,7
Dépenses d'investissement	46,1	38,4
Recettes de fonctionnement	60,4	169,4
Recettes d'investissement	0,2	0,0

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré à l'action économique s'élève à 43,4 M€, dont 11,7 M€ au titre de la masse salariale.

A la direction de l'attractivité et de l'emploi, un poste est créé pour renforcer le bureau des économies solidaires et circulaires.

Au total, avec une création de poste, un solde des transformations de +1 et 10 redéploiements, le solde de la fonction « Action économique » est de -8 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action économique sur le territoire parisien s'élèvent à 31,8 M€, en baisse de 6,0 M€ par rapport au BP 2022. Cette évolution s'explique principalement par un effet de périmètre (2,7 M€ basculés sur d'autres fonctions).

Dépense de fonctionnement (hors masse salariale) – BP 2023

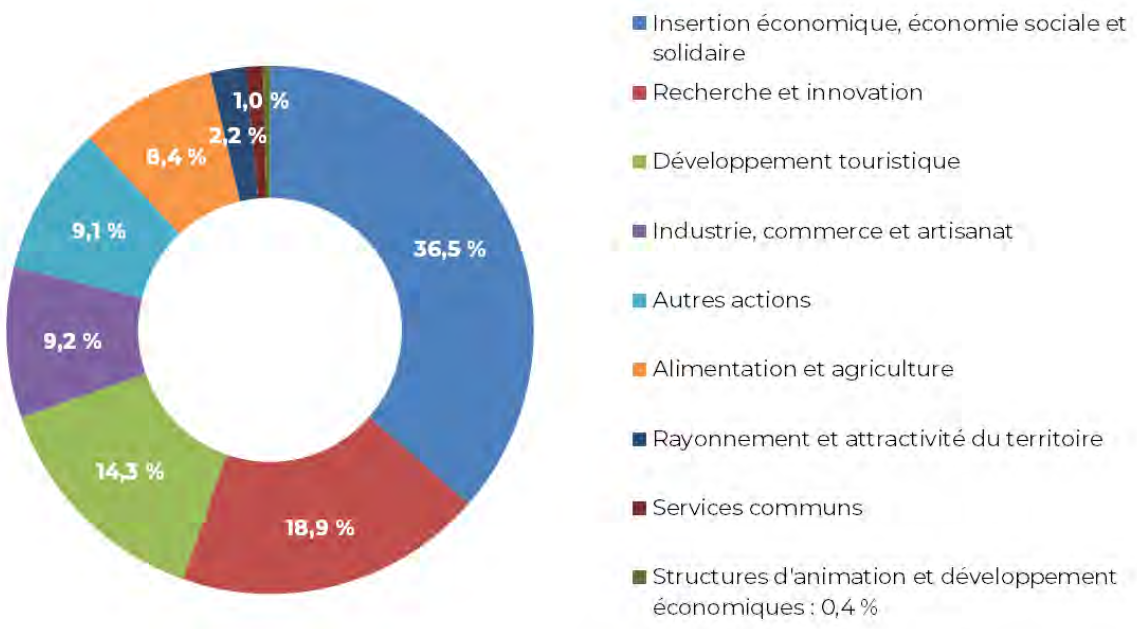

L'**insertion économique** et l'**économie sociale et solidaire** représentent le premier poste de dépenses avec 11,6 M€ inscrits au BP 2023. Ce montant tient compte d'un changement de périmètre de 1,1 M€ par rapport au BP 2022, soit :

- -0,7 M€ en raison de l'inscription en fonction « Services généraux » d'une partie des crédits destinés au soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- -0,4 M€ en raison de la réaffectation d'une partie des crédits de l'appel à projets de formation aux métiers de l'agriculture sur les lignes consacrées à l'alimentation durable et à l'agriculture urbaine au sein des actions sectorielles.

Les dépenses en faveur de l'***insertion économique*** s'élèvent à 9,5 M€. Ces crédits soutiennent les opérateurs de l'emploi et de la formation ainsi que les associations conduisant des actions dans ce secteur.

Les crédits consacrés au ***soutien à l'économie sociale et solidaire*** s'élèvent à 2,6 M€ au total sur les fonctions « Services généraux » et « Action économique »).

Enfin, ***l'insertion économique au travers de l'agriculture durable*** bénéficie d'une inscription de 0,2 M€ pour poursuivre les formations aux métiers de l'agriculture.

Les **actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique** représentent un budget de 10,1 M€ en 2023. La baisse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022 correspond principalement à une diminution de la subvention versée à l'Office de tourisme et des congrès de Paris (OTCP) à hauteur de 0,4 M€ et des subventions de soutien aux commerçants.

2,7 M€ seront consacrés au ***développement de l'agriculture urbaine et d'une alimentation solidaire et écologique***, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits couvriront notamment les dépenses relatives à la Ferme de Paris, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux formations en agriculture durable délivrées par l'École du Breuil, ainsi que des subventions et des actions de mobilisation des acteurs du secteur de l'alimentation durable.

Les dépenses de fonctionnement liées au ***développement touristique***, qui correspondent en grande partie au versement de la subvention à l'OTCP, représentent 4,5 M€ au BP 2023, en diminution de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

2,9 M€ sont prévus au titre des ***dépenses liées à l'industrie, au commerce et à l'artisanat***. Ces crédits, qui financent notamment les illuminations de Noël et diverses animations commerciales telles que la fête des marchés et le festival des cuisines de rue, ainsi que l'entretien des dix marchés couverts, sont en baisse de 0,4 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses liées à la **recherche et à l'innovation** représentent 6,0 M€. Elles sont en diminution de 0,7 M€ par rapport au BP 2022, la subvention de l'école de création numérique TUMO étant notamment réduite de 0,5 M€ pour s'établir à 5,0 M€.

Les **autres actions**, qui concernent les subventions versées aux unions départementales syndicales, représentent 2,9 M€, montant identique au BP 2022.

0,7 M€ est alloué au **rayonnement et à l'attractivité du territoire**, soit une diminution de 0,1 M€ par rapport au BP 2022. Ces dépenses correspondent à la prise en charge de l'organisation de la Foire du Trône et de la fête à Neu-Neu au Bois de Boulogne.

Les dépenses consacrées aux **services communs** s'élèvent à 0,3 M€ au BP 2023, soit une diminution de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Enfin, les dépenses en faveur des **structures d'animation et de développement économiques** totalisent 0,1 M€ au BP 2023, en baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022, en raison principalement de l'inscription en fonction « Services généraux » d'une partie des crédits destinés à « Paris&Co », l'agence de développement économique et d'innovation de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris (1,6 M€ pour atteindre 1,7 M€ au total).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'action économique s'élèvent à 169,4 M€ au BP 2023, en hausse de 109,0 M€ par rapport au BP 2022, en raison principalement d'un effet de périmètre lié à la réaffectation sur cette fonction des recettes de taxe de séjour (100,0 M€).

Recettes de fonctionnement – BP 2023

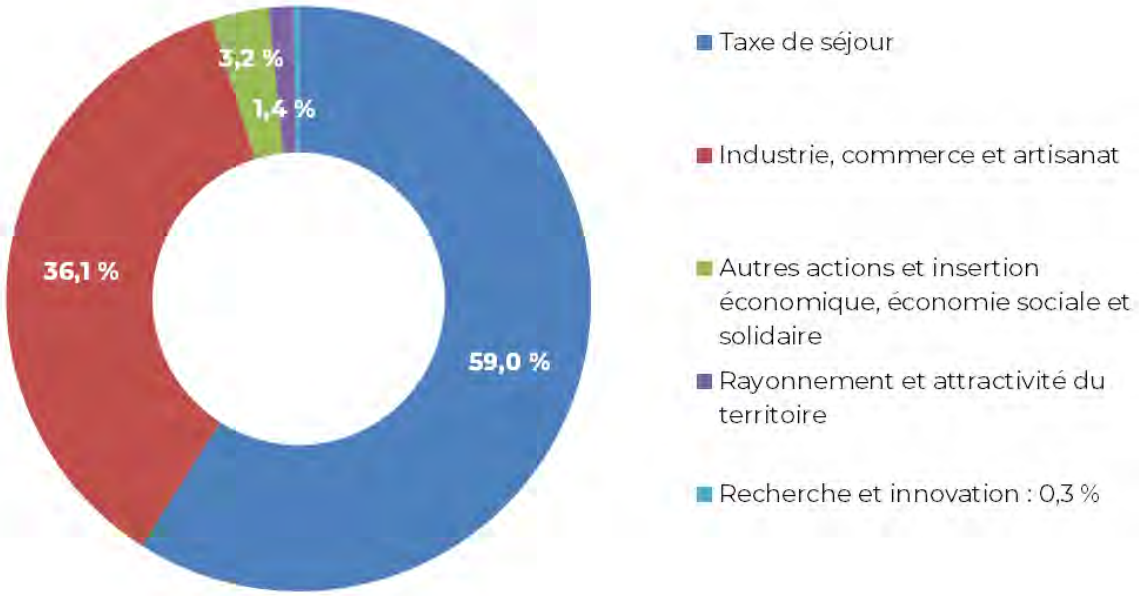

Les recettes de taxe de séjour s'élèvent à 100,0 M€ pour ce BP 2023, compte tenu du dynamisme de la fréquentation touristique, qui a renoué depuis 2022 avec son niveau d'avant-crise.

Les **recettes en lien avec l'industrie, le commerce et l'artisanat** s'élèvent à 61,3 M€, en augmentation de 5,8 M€ par rapport au BP 2022, notamment en raison de l'évolution des recettes de droits de voirie. Le produit des droits de voirie est attendu à la hausse par rapport à 2022, principalement en raison de l'optimisation du processus de perception de cette redevance par le développement d'une nouvelle interface informatique et de la diminution progressive des effets liés aux exonérations des emprises de chantiers accordées pendant la crise sanitaire. Ainsi, les ***droits de voirie*** s'établissent à 38,8 M€ au BP 2023 contre 34,5 M€ en 2022. En parallèle, les ***redevances attendues des marchés couverts et découverts*** sont stabilisées à hauteur de 3,0 M€ en 2023 (-0,1 M€ par rapport à 2022).

13,8 M€ proviennent des **activités sur l'espace public**. Les recettes sont tirées de la redevance au titre de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des mobiliers publicitaires versée par le prestataire Médiakiosk, de diverses redevances de concessions, du produit des ventes des vides greniers, ainsi que des recettes issues d'évènements comme les défilés de mode.

Enfin, les recettes relatives au **soutien aux métiers d'art** augmentent de 3,0 M€ pour s'établir à 5,7 M€, en raison de la fin des exonérations mises en place pendant la crise sanitaire.

Les recettes perçues au titre des **revenus des immeubles** d'activité économique s'élèvent à 5,3 M€, en augmentation de 3,0 M€ par rapport au BP 2022 suite à une actualisation des assiettes servant de base à certains loyers.

Les recettes liées aux **fêtes foraines et attractions** s'établissent à 2,3 M€, montant identique au BP 2022.

Enfin, les recettes au titre de **la recherche et l'innovation** augmentent de 0,2 M€ pour s'établir à 0,5 M€.

Dépenses d'investissement

L'investissement pour l'action économique représente 38,4 M€ au BP 2023, soit une réduction de 7,7 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses d'investissement – BP 2023

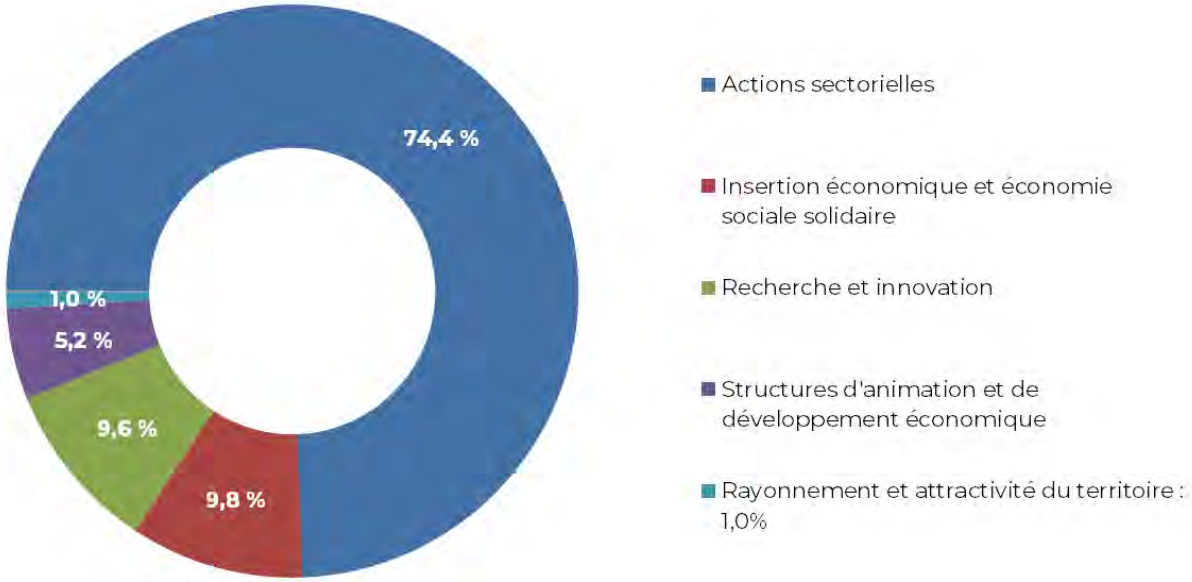

28,6 M€ sont dédiés aux actions sectorielles en faveur notamment de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique, en baisse de 5,5 M€ par rapport au BP 2022.

Les dépenses de modernisation et de développement des **commerces et marchés** parisiens s'élèvent à 9,1 M€ en 2023, contre 27,1 M€ au BP 2022. La diminution des dépenses par rapport au BP 22 s'explique par le cadencement des préemptions sur plusieurs exercices et par un effet de périmètre, une partie des crédits dédiés à la ***foncière Paris commerce*** étant inscrits en fonction « Services généraux » (opérations non ventilées). 9,0 M€ sont inscrits sur la fonction « Action économique » au titre du compte foncier commerce, qui est mis en place pour permettre de préempter des locaux commerciaux, dans le cadre de la politique de redynamisation commerciale de la Ville. 4,0 M€ sont dédiés aux travaux d'aménagement des ***puces de la porte de Montreuil***, en hausse de 3,1 M€ par rapport au BP 2022, et 3,0 M€ sont alloués aux ***kiosques***. En outre, l'***entretien des marchés de quartier*** est doté de 0,9 M€, montant identique au BP 2022.

3,5 M€ sont destinés au secteur du **tourisme**, en augmentation de 1,1 M€. Au sein de cette enveloppe, 2,0 M€ sont consacrés au ***site Émile Anthoine – Tour Eiffel*** (7ème arrondissement) en prévision des Jeux olympiques et paralympiques. 0,7 M€ est versé au Centre national de la musique sous forme de ***subventions*** visant à financer des travaux dans les salles de spectacles, cafés-concerts, cabarets et discothèques. 0,6 M€ est alloué à la ***transition durable du tourisme***. Enfin, 0,2 M€ est destiné à des appels à projets visant à améliorer l'***accueil des visiteurs*** sur des sites touristiques très fréquentés.

4,9 M€ sont inscrits pour des projets en lien avec **l'alimentation et l'agriculture urbaine durables** (+0,6 M€ par rapport au BP 2022).

Ainsi, 2,5 M€ sont consacrés à ***l'agriculture urbaine durable***, sous forme principalement de subventions (1,4 M€). 0,3 M€ est consacré au renouveau de la Ferme de Paris et 0,2 M€ à des projets

de potagers dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Enfin, le BP 2023 prévoit 0,6 M€ pour financer des actions en faveur de la sortie du plastique, en augmentation de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Par ailleurs, 2,5 M€ sont inscrits afin de développer l'implantation de ***commerces d'alimentation durable*** sur le territoire parisien : 1,3 M€ est consacré aux restaurants et épiceries durables (0,9 M€) et aux lieux de transformation alimentaire (0,4 M€), 0,8 M€ est dédiéé à création d'une halle alimentaire et 0,4 M€ vise le développement de la logistique des circuits courts.

Les crédits inscrits au titre du **soutien à l'industrie et à l'artisanat** représentent 2,0 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est liée au financement de nouveaux projets tels que le ravalement des ateliers de Paris (12ème arrondissement), la création du pavillon T4 dans la ZAC Paris Rive Gauche (13ème arrondissement), la Maison de l'air (20ème arrondissement), les subventions à des projets immobiliers d'artisanat et de métiers d'art, ainsi qu'au plan « librairies, disquaires et galeries » (0,6 M€ contre 0,3 M€ en 2022).

L'insertion économique et l'économie sociale et solidaire bénéficient de 3,8 M€, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

1,6 M€ est consacré à la création de ressourceries et à l'accompagnement de la filière de la consigne et du **réemploi**, soit le double de la somme prévue au BP 2022 (0,8 M€). 0,1 M€ est dédié à l'achèvement des travaux de la Maison des Canaux (Maison de l'économie sociale et solidaire).

0,9 M€ est inscrit dans le cadre du **programme « Fabriqué à Paris »** pour le développement de lieux de production locale, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

0,7 M€ est consacré aux **dépenses d'entretien et de rénovation de la Bourse du Travail**, après 2,0 M€ au BP 2022.

Les **dispositifs dédiés à l'insertion économique et à la formation** représentent 0,3 M€ au BP 2023, dans les domaines de l'agriculture durable, la formation numérique et le codage et de l'économie circulaire.

Enfin, 0,2 M€ est prévu pour le dispositif **« Territoires zéro chômeurs de longue durée »** au BP 2023.

3,7 M€ sont consacrés à la recherche et à l'innovation, soit une baisse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022.

Dans le domaine de la **recherche**, les crédits inscrits s'élèvent à 2,8 M€, notamment pour le financement du projet « Emergences » qui soutient les projets de recherche innovants présentés par de jeunes chercheurs (2,0 M€). 0,8 M€ est destiné au fonds de soutien à la recherche.

Concernant l'**innovation**, les dispositifs d'expérimentation dans le cadre du projet « Ville intelligente » font l'objet d'une inscription nouvelle pour ce BP 2023 à hauteur de 0,5 M€. Par ailleurs, des subventions à hauteur de 0,4 M€ sont prévues pour l'école de création numérique TUMO et son extension au sein de l'Académie du Climat.

2,0 M€ sont prévus pour les structures d'animation et de développement économiques, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2022, du fait de la diminution de l'enveloppe consacrée aux projets collaboratifs d'innovation et à Paris Région Innovation Lab.

Les crédits dédiés au fonds de soutien aux entreprises innovantes demeurent stables par rapport à 2022 et s'élèvent à 1,2 M€. Une nouvelle inscription de crédits de 0,5 M€ apportera notamment un soutien financier aux pépinières en lien avec l'Arc de l'innovation.

0,4 M€ est alloué au rayonnement et à l'attractivité du territoire parisien et aux services communs.

Ces crédits, qui augmentent de 0,1 M€ par rapport au BP 2022, couvriront notamment les dépenses relatives aux aménagements et kiosques dans les foires et espaces verts.

Recettes d'investissement

Le BP 2023 ne prévoit aucune recette d'investissement sur la fonction « Action économique ».

(7) Environnement

Budget consolidé consacré à l'environnement – BP 2023

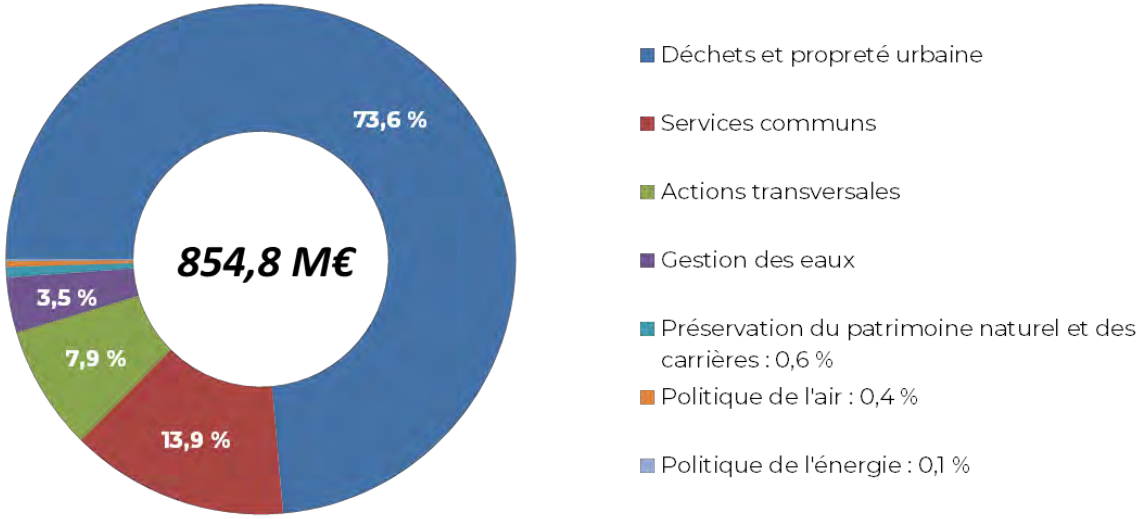

en M€	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	689,4	758,6
dont masse salariale	*331,8*	*349,6*
Dépenses d'investissement	66,3	96,2
Recettes de fonctionnement	730,4	756,2
Recettes d'investissement	0,1	3,9

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré à l'environnement s'élève à 758,6 M€, dont 349,6 M€ au titre de la masse salariale.

A la direction de la transition écologique, 13 postes sont créés pour la transition énergétique, la sortie du plastique à usage unique et la révision du plan climat.

Les équipes de terrain de la direction de la propreté et de l'eau sont renforcées par la création de 18 postes d'éboueur et 12 postes de technicien des services opérationnels pour les équipes urgence propreté et les équipes d'après-midi. Six postes sont créés pour la réorganisation des équipes de collecte des 2ème et 12ème arrondissements.

À la direction de la voirie et des déplacements, un poste est créé pour le contrôle des concessionnaires de distribution d'énergie.

Au total, avec 50 créations, un solde des transferts de -1 et 30 redéploiements, le solde de la fonction « Environnement » s'établit à 19 postes.

Le budget de fonctionnement hors masse salariale s'établit à 409,0 M€, en hausse de 51,4 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – BP 2023

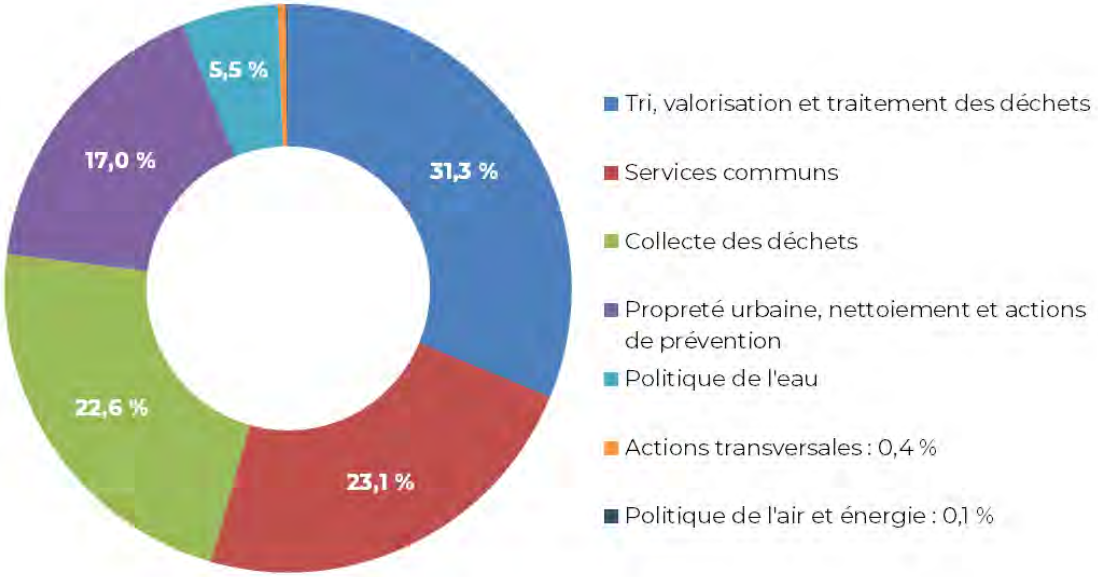

Les dépenses dédiées à la collecte et la valorisation des déchets et à la propreté urbaine progressent de 5,3 %, soit +14,5 M€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 289,4 M€.

Le premier poste de dépenses concerne les **dépenses de tri, de valorisation et de traitement des déchets**, pour un montant de 127,8 M€, en hausse de 13,5 M€ par rapport au BP 2022. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution versée au Syctom (agence métropolitaine des déchets ménagers) qui s'élève à 117,7 M€, en hausse de 12,7 M€ sous l'effet de la progression des volumes de déchets issus des ordures ménagères et de la collecte sélective. Les crédits consacrés aux espaces de tri s'élèvent à 6,0 M€ (-0,5 M€). Enfin, le montant des crédits alloués au dispositif Trilib' pour couvrir les frais de collecte des stations augmentent de 1,3 M€ (+47,0 %) pour s'établir à 4,1 M€, dans la perspective de la poursuite du déploiement de nouvelles stations en 2023.

L'inscription prévue pour la **collecte des déchets** représente 92,2 M€, en hausse de 2,9 M€ par rapport au BP 2022 (+3,2 %). Cette augmentation est portée par la progression des prestations de collecte des ordures ménagères et des multi-matériaux (64,0 M€, en progression de 5,8 M€) pour tenir compte de la hausse des tonnages des déchets collectés, des revalorisations tarifaires contractuelles et dans une moindre mesure du passage en année pleine d'une troisième collecte hebdomadaire des multi-matériaux, dont le surcoût est cependant absorbé pour l'essentiel par les titulaires des nouveaux marchés. Ces crédits financent également la collecte des corbeilles de rue (11,2 M€), la collecte du verre (10,4 M€), la mise à disposition de bacs de collecte (5,2 M€), les dispositifs de collecte des bio-déchets des marchés alimentaires et des restaurants administratifs (0,8 M€) et la collecte pneumatique (0,6 M€).

Les dépenses relatives aux **actions en matière de propreté** s'élèvent à 49,1 M€. Elles incluent les contrats de prestation de service au titre des sanisettes (20,5 M€, en hausse de 0,3 M€ suite aux revalorisations contractuelles), le nettoiement mécanique des chaussées (12,3 M€), l'enlèvement des graffitis et la remise en peinture du mobilier urbain (5,8 M€), les autres prestations de propreté urbaine (6,0 M€), le nettoiement des berges de Seine (2,0 M€), les marchés de nettoiement assurés par des entreprises d'insertion dans les arrondissements (1,1 M€, en hausse de 0,2 M€), ainsi que des actions de sensibilisation à la propreté (0,1 M€). Enfin, ces dépenses incluent 1,3 M€ au titre des consommations d'eau non potable utilisée pour le nettoiement de la voirie.

Territorialisation de la propreté

Le BP 2023 poursuivra la dynamique de territorialisation des moyens de la propreté amorcée en 2022. La mise à disposition des mairies d'arrondissement d'une enveloppe budgétaire de 12 M€ sera reconduite afin de permettre à ces dernières de commander différentes prestations de propreté (campagnes de dégraffitage, nettoiement mécanique de la chaussée, etc.) à partir d'un catalogue. Comme en 2022, 75 % de cette enveloppe sera répartie entre les arrondissements selon trois critères cumulatifs : la densité de population, les kilomètres de voiries et la présence de sites à affluence particulière (gares, sites touristiques, campus universitaires, commerces, etc.). 25 % de l'enveloppe seront entièrement dédiés aux quartiers populaires parisiens.

Enfin, 20,3 M€ sont consacrés aux **services fonctionnels pour les missions de collecte et de propreté**, dont 14,4 M€ pour l'entretien et le fonctionnement des véhicules de transport (+3,6 M€ suite notamment à l'augmentation du coût du carburant), et 5,9 M€ pour l'outillage, les équipements ainsi que les locaux et terrains (-2,1 M€).

Conformément aux dispositions adoptées en loi de finances 2019, l'**état spécial sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)** annexée au BP 2023 intègre les dépenses de fonctionnement et de masse salariale du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les dépenses de prévention de ces déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique (mission de propreté urbaine de la direction de la propreté et de l'eau à Paris) et non couvertes par le produit de la taxe de balayage. S'y ajoute une quote-part du coût des directions ou services transversaux de la collectivité qui contribuent directement au service public de collecte et de propreté urbaine, à savoir :

- les dépenses de masse salariale de la direction des ressources humaines correspondant à la gestion des personnels concernés et de leurs carrières, ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à leur formation professionnelle et continue, aux accidents du travail et à la restauration collective ;
- les dépenses de masse salariale de la direction des finances et des achats correspondant au suivi budgétaire et comptable de ces activités, ainsi qu'à la passation des marchés publics et à la gestion des achats afférents ;
- les dépenses de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports correspondant à l'habillement et à l'équipement des personnels, ainsi qu'à la location des locaux occupés par les services concernés ;
- les dépenses de la direction des constructions publiques et de l'architecture correspondant aux fluides (électricité, gaz…) pour les services concernés.

Les dépenses prévues pour les services communs de la fonction « Environnement » s'élèvent à 94,6 M€, en hausse de 39,5 M€ par rapport au BP 2022 suite à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les crédits consacrés aux fluides des **bâtiments administratifs** (électricité, gaz et chauffage urbain principalement) progressent ainsi de 39,5 M€ pour atteindre 92,5 M€ (+74,5 %). Les **autres dépenses** de services support restent stables à 2,1 M€.

Les actions menées en matière de gestion des eaux représentent 22,5 M€ (-0,9 M€).

La part la plus importante de ces crédits correspond à la **contribution obligatoire du budget général au budget annexe de l'assainissement**, au titre de la gestion des eaux pluviales. Celle-ci est désormais inscrite à hauteur de 18,2 M€ au lieu de 20,0 M€ précédemment, n'étant plus assujettie à la TVA. La **contribution de la Ville au budget de fonctionnement de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs** s'établit à 4,3 M€, dont 2,25 M€ versés à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

1,9 M€ est prévu pour les actions transverses.

Ce montant inclut 1,2 M€ pour les actions financées dans le cadre du **plan climat air énergie territorial (PCAET)** ainsi qu'à destination de divers acteurs de l'environnement, 0,6 M€ au titre du **plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, afin de renforcer la sensibilisation des Parisiennes et des Parisiens aux actions de recyclage, de tri et de valorisation des déchets et 0,1 M€ afin definancer la sortie du plastique à usage unique.

Enfin, la politique de l'énergie mobilise 0,3 M€ de crédits d'études au BP 2023 et 0,2 M€ est inscrit au titre des aides financières pour les professionnels désirant s'équiper en véhicule utilitaire neuf électrique, hydrogène ou gaz naturel pour véhicules (GNV) (location longue durée ou avec option d'achat).

Les crédits pour l'aide à l'acquisition sont inscrits en section d'investissement à hauteur de 3,0 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au titre de l'environnement s'établissent à 756,2 M€ au BP 2023, en progression de 3,5 % (+25,8 M€) par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – BP 2023

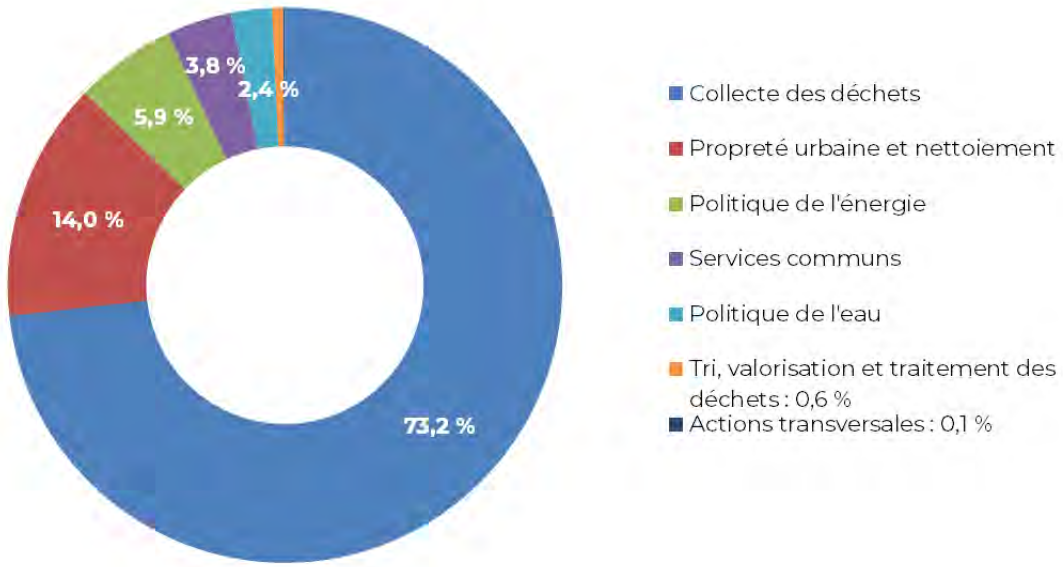

Les recettes relatives aux déchets et à la propreté s'élèvent à 663,9 M€, en progression de 30,8 M€ par rapport au BP 2022 (+4,9 %).

En leur sein, les recettes liées à la **collecte de déchets** représentent 553,8 M€, dont 529,8 M€ au titre de la ***taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)***, dont le taux reste inchangé mais dont le produit est en hausse de 25,3 M€ par rapport au BP 2022 sous l'effet de l'évolution des bases fiscales. Le produit de la ***redevance relative aux déchets non ménagers (DNM)*** s'établit à 23,7 M€ (+5,0 M€). S'y ajoutent également les recettes relatives aux ***autres prestations de collecte*** pour 0,3 M€ concernant notamment la mise à disposition de conteneurs.

Les **recettes concernant la propreté urbaine et le nettoiement** atteignent 105,1 M€ (+0,3 M€), dont 104,0 M€ au titre de la ***taxe de balayage*** et 1,1 M€ au titre des ***autres prestations de propreté urbaine***, principalement liées au désaffichage (+0,3 M€).

4,8 M€ sont prévus en recettes **au titre du tri et de la valorisation des déchets**, soit une hausse de 0,3 M€ par rapport à 2022, en lien notamment avec les contributions des territoires voisins pour l'utilisation par les non parisiens des espaces de tri de la municipalité.

Enfin, 0,1 M€ est prévu en revenus des immeubles pour les **locaux et terrains mis à disposition**.

La politique de l'énergie représente 43,1 M€ de recettes, en baisse de 3,6 M€ par rapport au BP 2022.

Ces recettes regroupent les **redevances des concessions** de gaz et d'électricité (31,5 M€) et de réseau de chaleur et de froid (11,6 M€).

28,8 M€ sont prévus en recettes concernant les services communs (-1,2 M€), principalement au titre des fluides des bâtiments (28,2 M€), correspondant au remboursement effectué par les états spéciaux d'arrondissement.

Les recettes inscrites au titre des actions en matière de gestion des eaux représentent 18,0 M€, en baisse de 0,5 M€.

Elles se composent des remboursements de frais versés par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau pour 7,7 M€, des redevances versées par Eau de Paris pour 5,6 M€, et du remboursement des dépenses pour le personnel mis à disposition du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et de l'établissement public territorial chargé de la gestion des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (EPTB Seine-Grands Lacs) à hauteur de 4,7 M€ (-0,5 M€).

Les carrières représentent une recette de 1,7 M€, stable par rapport au montant 2022, constituée par les participations des communes et départements aux charges de fonctionnement, ainsi que la facturation de cartes et renseignements.

Enfin, 0,8 M€ est inscrit au titre de cofinancements par l'Union européenne et l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour le plan climat air et énergie territorial (0,6 M€) ainsi que le plan local de prévention des déchets (0,2 M€).

Dépenses d'investissement

Au titre de la fonction « Environnement », 96,2 M€ de crédits d'investissement sont prévus au BP 2023, en hausse de 29,9 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses d'investissement – BP 2023

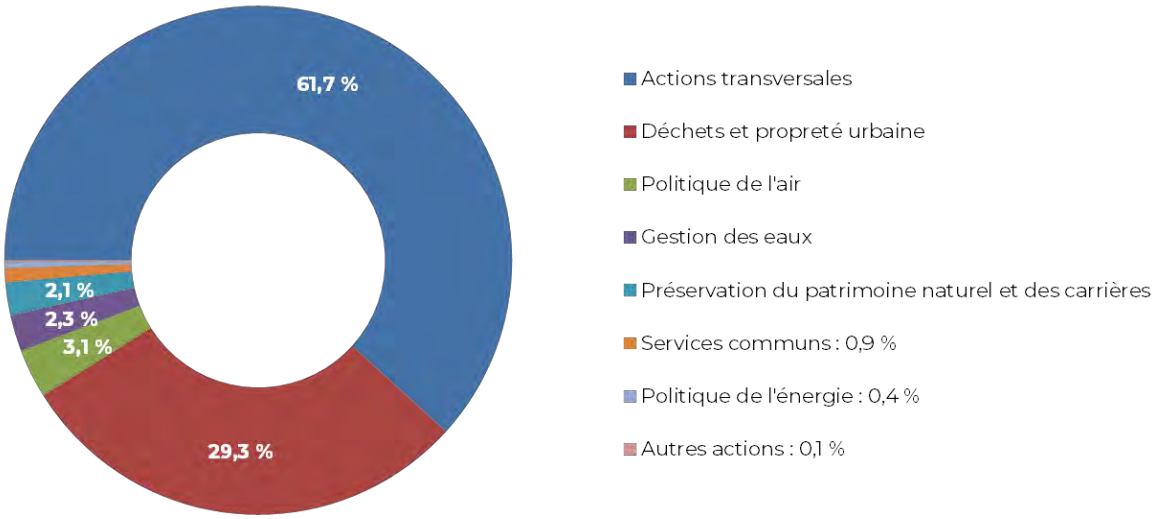

Les actions transversales en faveur du plan climat air énergie territorial (PCAET) rassemblent 59,4 M€, en progression de 33,1 M€ par rapport au BP 2022.

Ces crédits permettent l'accélération des travaux de modernisation des centres thermiques des bâtiments publics ainsi que des travaux sur les **ventilations** (31,5 M€ après 13,8 M€ en 2022), des travaux d'amélioration de la **performance énergétique** (11,0 M€ après 3,0 M€ en 2022) et de remplacement de portes et fenêtres (5,0 M€). 8,1 M€ sont prévus pour la poursuite des nouveaux contrats de performance énergétique pour les écoles et collèges. En outre, 1,1 M€ est prévu pour les travaux de rénovation énergétique à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Par ailleurs, 1,3 M€ est prévu pour des études sur la **résurgence de la Bièvre**, 0,7 M€ pour le projet **« Paris Frais »** visant à rafraîchir Paris et à lutter contre les îlots de chaleur, 0,4 M€ pour **le fonds social d'aide aux petits travaux de maitrise de l'énergie** et 0,2 M€ pour le **service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie**.

La gestion des déchets et de la propreté urbaine représente 28,2 M€. Ce poste est en diminution de 2,2 M€ par rapport au BP 2022 (30,4 M€).

10,4 M€ sont consacrés à l'**acquisition de nouvelles sanisettes** dans le cadre du déploiement du nouveau marché de sanitaires publics. Ce poste est en hausse de 4,4 M€ par rapport à 2022.

Le budget dédié à l'**acquisition de véhicules** s'élève à 10,2 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2022, après un cycle d'investissement de plusieurs années qui s'est traduit par la modernisation et la dédiesélisation du parc.

1,5 M€ est alloué au **tri, à la valorisation et au traitement des déchets**. 1,2 M€ est ainsi consacré au déploiement de stations Trilib'. 0,2 M€ est inscrit au titre de la collecte des déchets alimentaires et 0,1 M€ est prévu pour le soutien aux recycleries, ainsi que pour la création et l'entretien de centres de valorisation et d'apport des encombrants (CVAE).

1,8 M€ est consacré à la **rénovation des locaux** et aux travaux de sécurité des bâtiments et 1,5 M€ au déploiement d'outils numériques pour l'amélioration de la collecte des déchets.

Le montant dédié au **plan garages** s'établit pour sa part à 1,1 M€. La diminution de ce budget par rapport au BP 2022 (-2,0 M€) s'explique notamment par l'achèvement des travaux du garage de Clichy.

Enfin, 0,8 M€ est inscrit pour l'installation de poubelles de **tri sélectif**, le renouvellement du parc de poubelles de rue et la collecte pneumatique. 0,5 M€ est dédié à la création d'un **atelier de propreté** dans le 18ème arrondissement et 0,3 aux **outils, études et pièces détachées**.

3,0 M€ sont inscrits au titre des actions en faveur de la politique de l'air.

Cette inscription correspond aux aides versées par la Ville pour le développement de véhicules propres, dans le cadre du PCAET et du plan « Qualité de l'air » (PQA) de la Ville de Paris, lequel prévoit notamment des aides financières à destination des particuliers et des professionnels. Cette inscription est en diminution de 2,0 M€ par rapport au BP 2022, du fait de la mise sous conditions de ressources en 2023.

Les actions en faveur de la gestion de l'eau représentent 2,2 M€, en hausse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022.

Ces crédits concernent la rénovation du réseau d'eau non potable (2,0 M€) et la conversion de l'arrosage des jardins à l'eau non potable (0,2 M€).

Comme en 2022, la préservation du patrimoine naturel et la gestion des risques technologiques se voit consacrer 2,0 M€, au titre de l'entretien des carrières.

0,9 M€ est alloué pour l'équipement des services communs.

Enfin, 0,4 M€ est consacré à l'expérimentation de production d'énergie renouvelable.

Recettes d'investissement

Au titre des recettes d'investissement, 3,9 M€ sont prévus au BP 2023 sur la fonction « Environnement », en hausse de 3,8 M€ par rapport au BP 2022, du fait de cofinancements de l'État sur les travaux de performance énergétique.

(8) Transports

Budget consolidé consacré aux transports – BP 2023

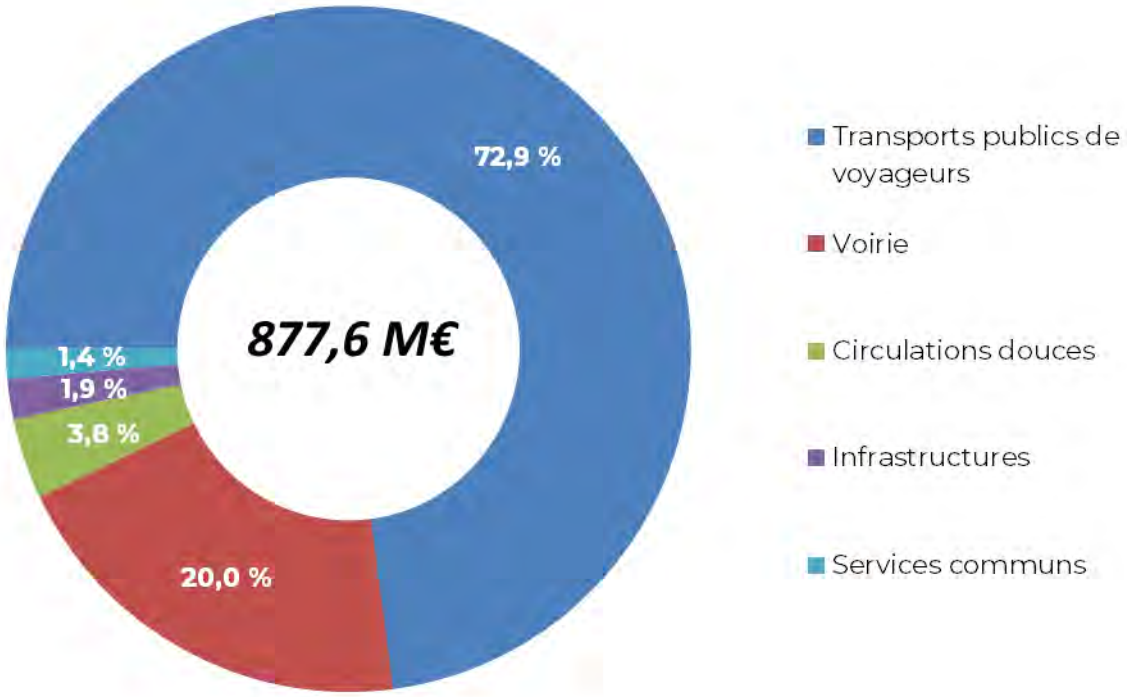

en M€	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	641,0	669,5
dont masse salariale	*71,6*	*77,5*
Dépenses d'investissement	166,6	208,2
Recettes de fonctionnement	492,9	492,6
Recettes d'investissement	13,8	17,0

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré aux transports s'élève à 669,5 M€, dont 77,5 M€ au titre de la masse salariale.

À la direction de la voirie et des déplacements, 30 postes sont créés sur la fonction « Transports » :

- 18 pour renforcer les sections territoriales de voirie ;
- quatre pour l'accessibilité des arrêts de bus ;
- deux pour renforcer les subdivisions d'arrondissements pour répondre au plan de charge des travaux et des missions d'entretiens de la voirie ;
- deux pour le service des déplacements ;
- deux pour la délégation aux territoires ;
- deux pour la mise en accessibilité des sites olympiques.

Au total, avec 30 créations et 18 redéploiements le solde de la fonction « Transports » s'établit à +12 postes

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement au titre des transports représentent 591,9 M€, en hausse de 22,5 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – BP 2023

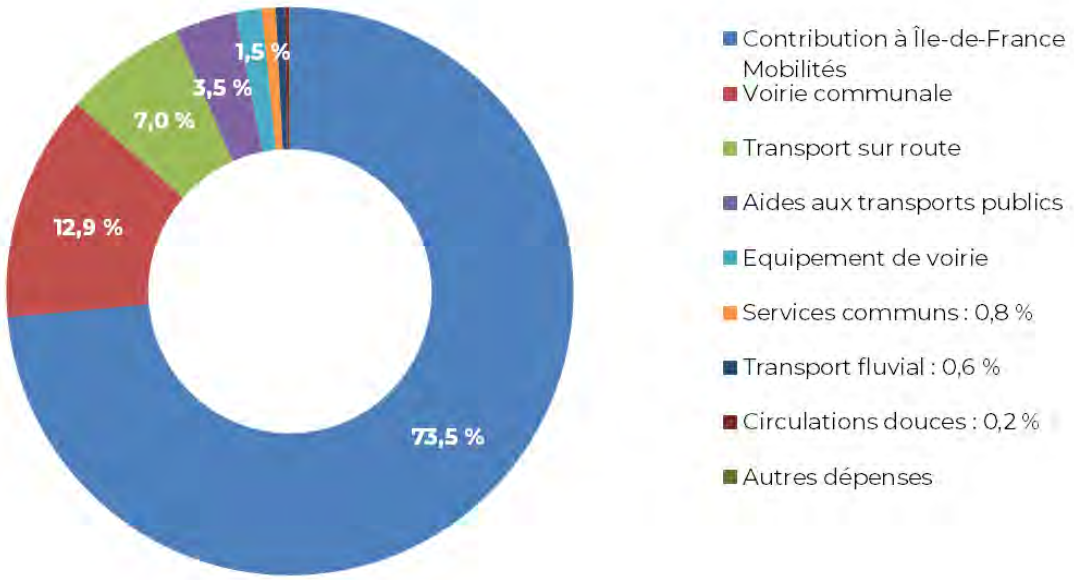

La contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM) demeure le principal poste de dépenses avec une inscription de 435,3 M€, en progression de 36,0 M€ par rapport au BP 2022.

Ce montant correspond aux besoins d'IDFM en lien avec la forte inflation actuelle, qui touche particulièrement le secteur des transports.

Les dépenses qui ont trait à la voirie communale et aux équipements de voirie s'élèvent à 85,4 M€ au BP 2023, en baisse de 11,9 M€ par rapport au BP 2022 qui incluait notamment une dépense exceptionnelle de 13,8 M€ dans le cadre de la résiliation des concessions pour les parkings Notre-Dame et Cardinet.

Les dépenses relatives au **stationnement de surface** atteignent 41,7 M€, en hausse de 1,5 M€. Les dépenses liées au contrôle du stationnement payant s'élèvent à 18,0 M€, en hausse de 1,0 M€ notamment pour prendre en compte l'instauration du contrôle des deux-roues motorisées dont le stationnement est devenu payant au 1er septembre 2022. Les dépenses relatives aux moyens de paiement du stationnement, dont la maintenance des horodateurs, les terminaux de cartes bleues et le paiement mobile, s'établissent à 6,9 M€ (+0,1 M€). Les dépenses liées au forfait post stationnement, qui concernent principalement le traitement des recours déposés par les usagers, augmentent à 6,8 M€ (+1,4 M€). Enfin, les dépenses de fourrières s'élèvent à 7,0 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022, tandis que les dépenses de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans les parkings pour les autocars de tourisme sont stables à 3,0 M€.

Les **dépenses relatives au patrimoine de voirie** représentent 23,2 M€.

Les dépenses liées au **stationnement concédé** représentent 11,6 M€, en baisse de 13,8 M€ par rapport au BP 2022. Ce poste, qui regroupe les crédits afférents à la gestion des parcs de stationnement exploités par des concessionnaires, était exceptionnellement élevé en 2022 en raison de la comptabilisation de l'indemnité de fin de contrat à verser à l'ancien titulaire à la suite de la résiliation des concessions de parking Notre-Dame et Cardinet.

Les **équipements de voirie** représentent 8,8 M€ au BP 2023, en hausse de 0,3 M€ par rapport au BP 2022. La majeure partie de ces dépenses (8,2 M€) concerne l'entretien de la signalisation tricolore dans le cadre du marché de performance énergétique (+0,2 M€). Ce poste inclut également 0,6 M€ pour l'entretien du mobilier urbain (+0,1 M€).

Enfin, les dépenses liées au **maintien de la viabilité** de la mobilité sur routes et trottoirs en période hivernale représentent 0,2 M€, comme au BP 2022.

Les dépenses relatives aux moyens de transport sur route représentent 41,3 M€.

25,8 M€ sont prévus au titre de la participation au **syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM).** Ainsi, 20,2 M€ sont inscrits au titre de la contribution au service Vélib' (-0,9 M€) et 5,6 M€ au titre de la provision pour contentieux dans le cadre de la résiliation du précédent contrat Autolib'. Le remboursement de l'emprunt porté par le syndicat pour le déploiement des stations est désormais terminé.

9,0 M€ sont dédiés aux **transports pour les personnes à mobilité réduite (PAM)**, prenant en compte une régionalisation du service à partir de juillet 2023 (-2,0 M€).

Enfin, 6,4 M€ sont consacrés aux lignes de bus **« Traverses de Paris »** cofinancées par la Ville et IDFM (+0,2 M€).

Les mesures favorisant la mobilité des jeunes Parisiennes et Parisiens s'élèvent à 20,8 M€ au BP 2023, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2022 compte tenu du taux de recours constaté sur la campagne 2021-2022.

Cette inscription recouvre :

- 19,7 M€ pour le remboursement intégral du pass Imagin'R aux **collégiens et lycéens** ;
- 0,5 M€ pour le remboursement intégral du pass **Imagin'R junior** aux écoliers de 4 à 11 ans ;
- 0,5 M€ pour la contribution de la Ville au dispositif Imagin'R scolaire pour les **élèves boursiers** ;
- 0,1 M€ pour le remboursement de l'**abonnement Vélib' aux jeunes âgés de moins de 18 ans** ;
- 0,1 M€ pour le remboursement du pass Navigo aux **jeunes Parisiennes et Parisiens de moins de 20 ans en situation de handicap**.

Les dépenses au titre des services communs s'élèvent à 4,6 M€ au BP 2023 (-0,4 M€).

Elles comprennent notamment 1,8 M€ au titre des **déplacements** (prestations assurées par les transports automobiles municipaux et dépenses de carburant), 0,7 M€ pour les **services support** dont principalement les indemnisations amiables de personnes physiques lors d'accidents de voirie, 0,5 M€ de **subventions et cotisations** et 0,2 M€ pour l'**information sur les chantiers**. Les **autres dépenses**, à savoir les charges immobilières, les frais d'études, de maintenance et d'informatique, représentent 1,5 M€.

Les dépenses concernant les haltes et infrastructures fluviales représentent 3,2 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022. Le paiement des taxes et contributions représente 2,0 M€, l'entretien et l'exploitation des canaux 1,0 M€ et les services communs 0,2 M€.

Enfin, les dépenses liées aux circulations douces atteignent 1,3 M€ au BP 2023, dont 1,1 M€ consacrés au dispositif « Paris Respire ».

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement liées aux transports représentent 492,6 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – BP 2023

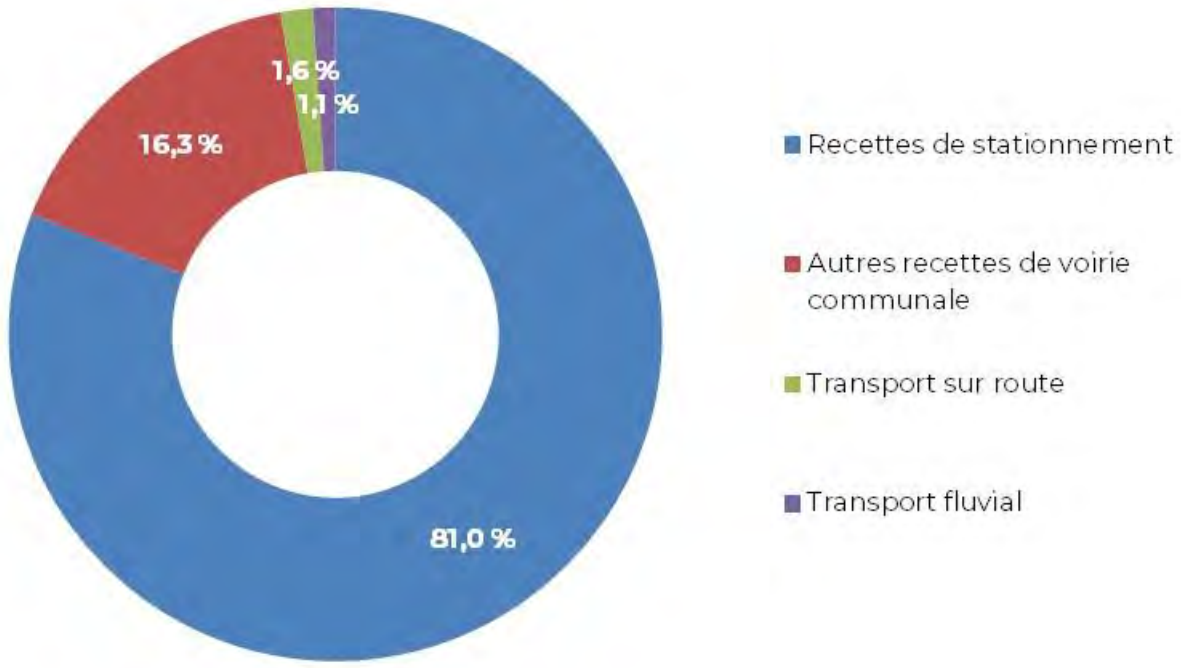

Les recettes de voirie communale s'élèvent à 479,3 M€, en progression de 0,9 M€ par rapport au BP 2022.

En leur sein, les recettes au titre du **stationnement de surface** s'établissent à 399,0 M€ (-7,0 M€). Les recettes inscrites au titre du stationnement payant sont reconduites à hauteur de 379,0 M€, l'impact de la diminution du nombre de places étant compensé par le déploiement en 2023 de l'ensemble des effets de la réforme : nouvelle grille tarifaire du stationnement payant de surface appliquée aux visiteurs et au forfait post-stationnement, mise en place du contrôle à distance et fin de la gratuité du stationnement des deux-roues motorisées et dans les bois. Les recettes d'enlèvement de fourrières sont quant à elles prévues à hauteur de 20,0 M€.

Les **redevances de stationnement** concédé atteignent 49,2 M€, stables par rapport au BP 2022.

Enfin, les recettes liées au **patrimoine de voirie** s'élèvent à 31,0 M€, en hausse de 7,9 M€ par rapport au BP 2022. Les droits d'occupation du domaine public (16,0 M€) progressent de 1,9 M€ à la suite de différentes revalorisations des tarifs d'occupation. Les redevances des stations-services (5,4 M€) augmentent de 0,7 M€. 3,5 M€ sont inscrits au titre de l'activité du laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris. S'y ajoutent 6,1 M€ d'autres recettes, principalement au titre des comptes de tiers, mais aussi de l'occupation des berges et de la vente de ferraille ou de matériaux de voirie.

Les recettes relatives aux transports sur route et à la circulation s'établissent à 7,9 M€ au BP 2023 (-0,9 M€).

Le produit relatif à l'activité de **transport public à destination des personnes à mobilité réduite (PAM)** est attendu à 7,4 M€, en baisse de 0,9 M€ compte tenu de la régionalisation du service à partir de juillet 2023. La subvention d'IDFM pour l'exploitation des traverses est reconduite à 0,5 M€.

Enfin, les recettes générées par le transport fluvial s'établissent à 5,4 M€, en reflux de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Elles sont constituées des remboursements et autres produits collectés par Eau de Paris (3,7 M€) et des droits de navigation et d'occupation du domaine public fluvial (1,7 M€).

Dépenses d'investissement

208,2 M€ de crédits d'investissement sont dédiés aux transports contre 166,6 M€ en 2022, soit une augmentation de 41,6 M€.

Dépenses d'investissement – BP 2023

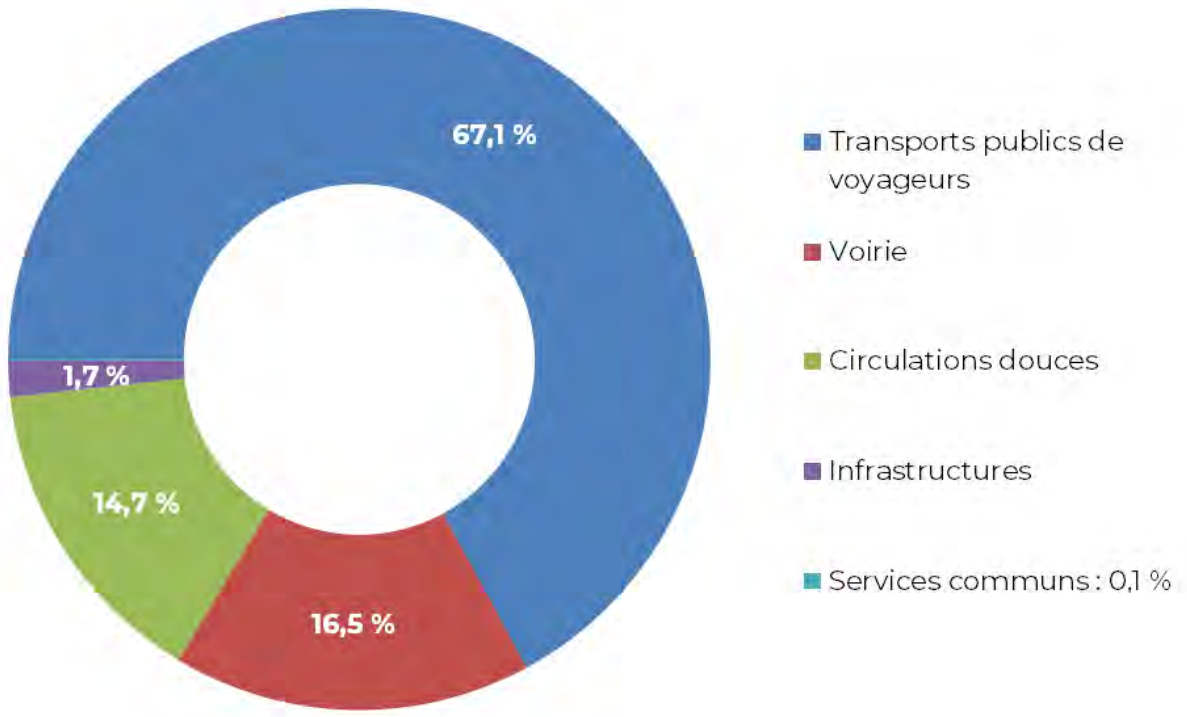

Les crédits relatifs aux **transports publics de voyageurs**, qui regroupent les crédits alloués aux grands travaux d'extension du réseau de transports collectifs, s'élèvent à 139,6 M€ contre 85,2 M€ au BP 2022. Au sein de ce montant, 61,0 M€ sont mobilisés pour l'extension de la ligne de tramway T3, notamment entre la porte d'Asnières et la porte Maillot, en hausse de 26,0 M€ par rapport au BP 2022, et 45,0 M€ pour le prolongement du RER « Éole ». 20,5 M€ sont prévus pour poursuivre les travaux de la ligne 14 après un investissement à hauteur de 10,4 M€ en 2022. L'exercice 2023 verra également la poursuite de l'adaptation des stations de métro de la ligne 11 (10,3 M€) et de la ligne du T9 reliant la porte de Choisy à Orly (2,4 M€).

Les **dépenses de voirie** s'élèvent à 34,4 M€. Elles concernent l'entretien du patrimoine de voirie et des équipements de stationnement de surface. Ainsi, 18,9 M€ sont prévus pour les dépenses récurrentes d'entretien des chaussées, trottoirs et tapis, en augmentation de 3,4 M€ par rapport au BP 2022. 5,0 M€ sont prévus pour l'entretien et l'exploitation du boulevard périphérique. 3,5 M€ sont inscrit au titre des comptes de tiers. 3,0 M€ sont dédiés aux ponts et ouvrages d'art (après 5,8 M€ au BP 22). La

mise en conformité des tunnels routiers se voit allouer 2,0 M€. 0,3 M€ est alloué à la reconquête des places de stationnement et 0,2 M€ à la modernisation des horodateurs et à l'amélioration des moyens de paiement dématérialisés, afin de diminuer la densité du parc d'horodateurs et les dépenses d'entretien qui y sont liées.

Les crédits d'investissement mobilisés en faveur des **circulations douces** s'élèvent à 30,5 M€, afin de poursuivre la réalisation de nouvelles pistes cyclables dans le cadre du « Plan vélo pour une ville 100 % cyclable » (130,0 M€). 0,5 M€ est prévu pour la création de nouvelles zones 30.

Les **infrastructures** rassemblant les gares et les canaux se voient consacrer 3,5 M€ contre 4,3 M€ en 2022**.** Au sein de ces crédits, l'entretien des canaux et la mise aux normes des bâtiments afférents mobilisent 2,3 M€. 1,0 M€ est prévu pour la modernisation des installations électriques et de commande à distance des ouvrages des canaux à grand gabarit de la ville de Paris.

Enfin, les **services communs** sont dotés de 0,1 M€.

Recettes d'investissement

17,0 M€ sont prévus pour les recettes d'investissement liées aux transports en 2023, en hausse de 3,2 M€ par rapport à 2022, dont 10,0 M€ de subventions pour les projets de pistes cyclables et 5,0 M€ liés aux remboursements de travaux réalisés pour le compte de tiers.

(0) Services généraux

Précision méthodologique

La présente fiche retrace les crédits de la fonction « Services généraux » ventilés par politique publique qui, outre ceux destinés à l'administration générale, à l'assemblée délibérante, à l'action internationale et aux états spéciaux d'arrondissements, favorisent au quotidien la meilleure allocation des moyens humains et matériels directement nécessaires au bon fonctionnement d'un service public de qualité. Ces crédits permettent ainsi de doter les directions opérationnelles dans des domaines aussi variés que l'immobilier et logistique, la construction, les ressources humaines, la communication, les affaires juridiques ou les systèmes d'information. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement de la régie municipale dont la crise récente a témoigné de l'importance et de la contribution essentielle à la capacité de résilience de la Ville.

Les crédits non ventilables, relatifs à la fiscalité et aux opérations financières, sont décrits dans la partie II du rapport.

Budget consolidé consacré aux services généraux – BP 2023

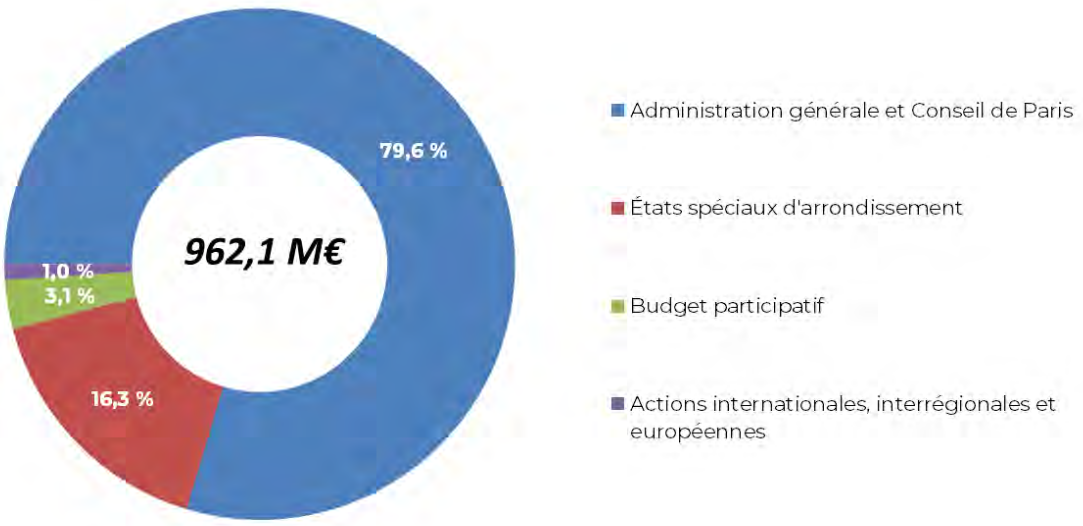

en M€	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	836,0	818,2
dont masse salariale	*410,9*	*412,1*
Dépenses d'investissement	170,9	143,9
Recettes de fonctionnement	185,8	192,3
Recettes d'investissement	1,0	0,8

Dépenses de fonctionnement

Au BP 2023, le budget de fonctionnement consacré aux services généraux représente 818,2 M€, dont 412,1 M€ de masse salariale.

Le nombre de créations de poste sur la fonction « Services généraux » est de +57.

19 postes sont créés à la direction des constructions publiques et de l'architecture : quatre postes pour le plan de transformation numérique, quatre postes pour la maîtrise des risques bâtimentaires, un ingénieur et huit techniciens supérieurs pour la section technique de l'énergie et du génie climatique, notamment pour les travaux à mener en matière de ventilation, et deux postes pour l'accélération du programme de cours oasis.

Sept postes sont créés à la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, dont quatre pour les titres d'identité.

Cinq postes sont créés à la direction de l'information et de la communication.
Quatre postes sont créés à la direction des affaires juridiques.

17 postes sont créés à la direction des ressources humaines pour les bureaux de l'action sociale, de la formation, des rémunérations, le centre mobilité compétences, la mission enquête et améliorations des pratiques internes et le service des systèmes d'information.

Cinq postes sont créés à la direction des systèmes d'information et du numérique pour l'assistance informatique de proximité, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information, et le système d'information ressources humaines.

Par ailleurs, 34 postes sont redéployés, quatre postes sont transférés du CASVP vers la direction des ressources humaines, 42 postes sont transférés de la fonction « Service généraux » vers d'autres fonctions et le solde des transformations est de -4.

Au total, le solde de la fonction « Services généraux » s'établit à -19.

Hors masse salariale, les crédits de fonctionnement consacrés aux services généraux atteignent 406,1 M€ au BP 2023 (-19,0 M€ par rapport au BP 2022) : 251,3 M€ pour les dépenses générales de l'administration, 150,8 M€ pour les états spéciaux d'arrondissement et 3,9 M€ pour l'action internationale et interrégionale de la collectivité parisienne.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – BP 2023

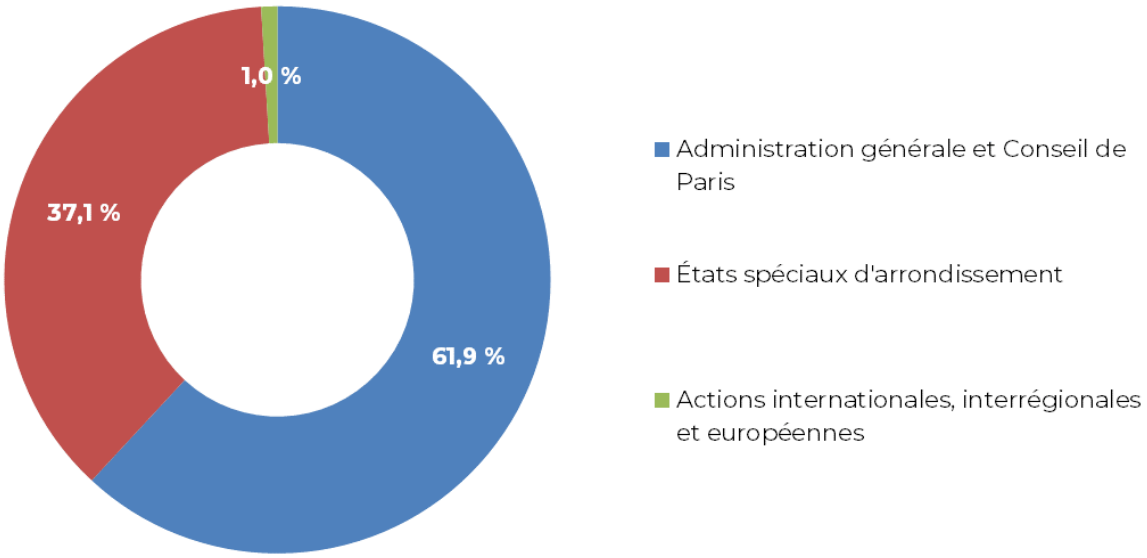

Dépenses générales de l'administration

Hors masse salariale et états spéciaux d'arrondissement (ESA), le budget de fonctionnement consacré aux dépenses générales de l'administration s'élève à 251,3 M€.

Principaux postes de dépenses d'administration générale – BP 2023

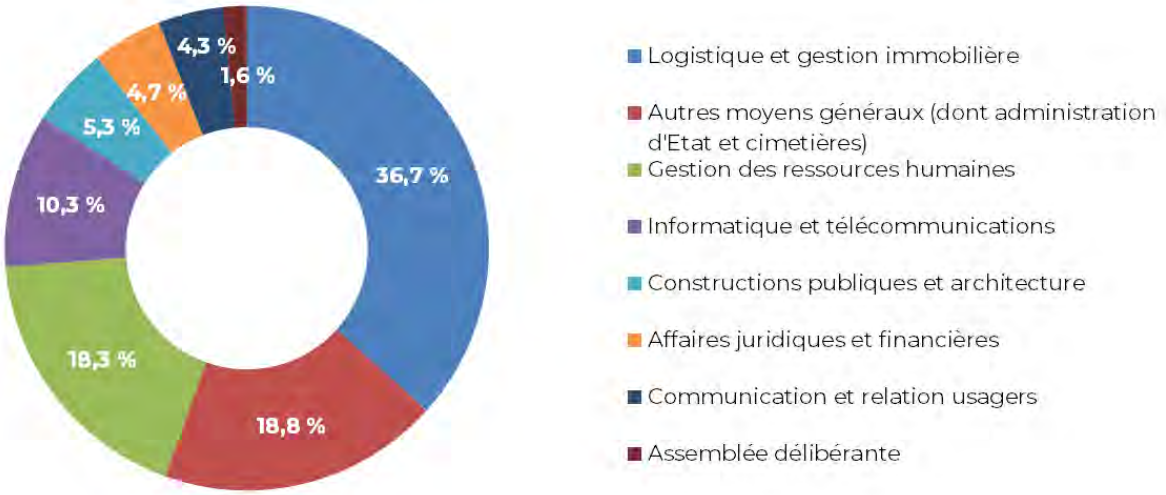

Le premier poste de dépenses concerne la logistique et la gestion immobilière, à hauteur de 92,2 M€, en hausse de 5,2 M€ par rapport au BP 2022.

Les crédits relatifs à la ***gestion immobilière*** (loyers et charges des baux souscrits au titre des implantations administratives) s'élèvent à 63,4 M€. Les dépenses de ***nettoyage des locaux administratifs*** (9,1 M€) progressent de 0,3 M€ du fait de l'évolution des prix des nouveaux marchés.

Les autres dépenses de logistique font l'objet de mesures d'économie à hauteur de 1,9 M€. Elles recouvrent principalement les prestations de déplacements commandées aux transports automobiles municipaux (3,5 M€), les dépenses d'affranchissement (1,8 M€), les prestations relevant de la reprographie et des élections (0,8 M€) et les dépenses d'aménagement des locaux (0,3 M€).

Les dépenses de gestion des ressources humaines représentent 46,0 M€, en baisse de 1,6 M€ par rapport au BP 2022, exercice marqué par l'organisation des élections professionnelles (0,9 M€).

Les crédits dédiés aux ***œuvres sociales à destination des agents*** représentent 21,0 M€, soit 12,4 M€ de subvention à l'association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris (ASPP) chargée de la restauration des agents, 7,0 M€ de subvention à l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap) et 1,6 M€ dédiés aux prestations sociales des agents.

Les ***dépenses consacrées à la formation*** et à la reconversion professionnelle des agents, hors frais engagés dans le cadre de l'accès à l'emploi (voir la fonction « Action économique » au sein du présent rapport), s'élèvent à 12,5 M€. Les inscriptions au titre des versements des ***pensions et rentes*** sont reconduites à 3,9 M€. Les crédits mobilisés pour les ***congés bonifiés*** (3,7 M€) progressent de 0,1 M€ pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'agents bénéficiaires. Les dépenses de prise en charge des ***accidents du travail et maladies professionnelles*** s'établissent comme en 2022 à 3,6 M€.

Enfin, 1,3 M€ est consacré aux ***autres dépenses*** : services support (-0,4 M€ hors élections professionnelles), organisation des concours et recrutements et frais de gestion de la convention passée avec Pôle emploi au titre de l'assurance chômage dont bénéficient les agents contractuels de la collectivité parisienne.

Les crédits relatifs à l'informatique et aux télécommunications s'élèvent à 25,9 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

Les dépenses dédiées aux infrastructures informatiques (entretien et maintenance des réseaux, matériels, et postes de travail) progressent de 0,5 M€ pour atteindre 12,4 M€ sous l'effet notamment du déploiement de nouvelles solutions de visioconférence. Les crédits de maintenance applicative (7,0 M€) diminuent de 0,8 M€ à la suite de mesures de rationalisation du parc. Le budget alloué aux télécommunications (6,4 M€) baisse également (-0,2 M€).

L'enveloppe allouée à l'entretien et la maintenance des constructions publiques s'élève à 13,4 M€, dont 13,2 M€ sont consacrés comme en 2022 à la maintenance préventive et curative des installations techniques et des centres thermiques, aux contrôles réglementaires des installations des locaux de travail et des équipements recevant du public, ainsi qu'à la fourniture des ateliers pour les interventions en régie et aux moyens de déplacements. Les crédits des services supports (0,2 M€) sont en baisse de 0,1 M€.

L'ensemble des crédits afférents aux affaires juridiques et financières de la collectivité parisienne représente 11,8 M€, en baisse de 0,5 M€ à périmètre constant.

Les crédits consacrés aux frais d'actes et de contentieux représentent 3,5 M€ (-0,1 M€). Les dépenses consacrées à l'accès au droit (2,3 M€) restent stables. Les frais d'assurances (2,1 M€) diminuent de 0,2 M€. Les crédits liés à l'expérimentation de la certification des comptes de la collectivité s'élèvent à 1,1 M€. Enfin, les autres dépenses (études, documentations, impressions) s'établissent à 0,9 M€.

Les dépenses de communication atteignent 5,5 M€, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

Les dépenses consacrées à l'information et aux campagnes de communication municipales s'élèvent à 2,3 M€. Les dépenses liées à l'événementiel (Paris Plages, feu d'artifice du 14 Juillet, commémoration de la Libération, animations de fin d'année) s'établissent à 2,0 M€. Les crédits consacrés au protocole représentent à 0,4 M€.

Les charges relatives à la gestion des cimetières représentent 5,2 M€ en 2023, en hausse de 0,2 M€.

Elles comprennent notamment 2,9 M€ pour les frais d'entretien courant et 2,2 M€ au titre de la mission funéraire, qui réalise le suivi des délégations funéraires (pompes funèbres et crématorium du Père Lachaise), en hausse de 0,2 M€ en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie.

Les dépenses relatives au fonctionnement du Conseil de Paris représentent 4,0 M€ au BP 2023 (-0,3 M€).

Les dépenses de fonctionnement des ***groupes d'élus*** atteignent 3,6 M€, principalement consacrés à la subvention versée à la caisse de retraite des élus, aux dépenses de transports en commun (pass Navigo) et aux frais de formation. Les frais de fonctionnement du Conseil de Paris s'élèvent à 0,3 M€.

Les dépenses relatives aux relations à l'usager et aux associations demeurent stables, à 3,4 M€.

Ces crédits comprennent notamment les dépenses consacrées à la ***vie associative*** (1,6 M€), les dépenses relatives au ***médiateur de Paris*** et à l'accueil des usagers (0,5 M€), les dépenses liées à la ***concertation*** (0,5 M€) et à la mise en œuvre de la ***« ville du quart d'heure »*** (0,2 M€). S'inscrivant dans le pacte parisien de la proximité, le ***fonds d'animation locale*** créé afin de permettre aux mairies d'arrondissement de soutenir la vie associative locale est doté de 0,3 M€, comme en 2022.

Les autres moyens généraux représentent 44,0 M€ au BP 2023.

Il s'agit notamment des crédits nécessaires aux ***opérations comptables*** de régularisation de recettes (20,2 M€). Les ***frais bancaires*** liés aux emprunts et aux moyens de paiement atteignent 3,2 M€. 2,0 M€ sont destinés au soutien à l'***insertion par l'activité économique***, 1,6 M€ à l'incubateur ***Paris&Co*** et 0,7 M€ à l'***économie sociale et solidaire*** (cf. également en fonctions 4 et 6). Les ***dépenses relatives au pilotage et à la modernisation de la collectivité***, portées par le Secrétariat général de la Ville de Paris, représentent 1,8 M€. La ***contribution versée à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)*** au titre des pensions des ex-agents de la préfecture de la Seine atteint 1,0 M€. Enfin, les ***dépenses relatives à l'état civil et aux élections*** représentent 0,5 M€, en baisse de 1,4 M€ après une année 2022 marquée par l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Dotations aux états spéciaux d'arrondissement

Les dotations versées aux états spéciaux d'arrondissement regroupent, d'une part, les **dotations de gestion locale (DGL) et d'animation locale (DAL)** en fonctionnement et, d'autre part, la dotation d'investissement (DI), pour un montant total de 156,3 M€, contre 154,1 M€ au BP 2022. Cette hausse s'inscrit dans une dynamique d'élargissement du périmètre d'intervention des mairies d'arrondissement, avec l'inscription à l'inventaire de nouveaux équipements de proximité, ainsi que l'évolution des modalités de gestion de certains équipements.

La DGL marque une progression de 1,9 M€, pour s'établir à 137,0 M€.

Ce montant intègre les dépenses liées aux politiques transverses portées par la Ville et déclinées dans les arrondissements, comme les montants alloués aux espaces verts urbains (+0,5 M€) avec une démarche volontariste pour établir des îlots de fraîcheurs et de verdure dans tous les arrondissements, ou encore aux crèches, avec le passage à 75 % de label « bio » dans les établissements (alimentation, marché de couches, chaîne du froid, etc.). Il comprend également l'inscription de nouveaux équipements dans le périmètre des mairies d'arrondissement. L'évolution à la hausse de la dotation de gestion locale est également portée par les revalorisations liées aux évolutions des prix du marché et des charges locatives, intégrant notamment le renouvellement des délégations de service public sur les centres d'animation.

Ces effets de périmètre et la hausse des dépenses contraintes sont partiellement compensés par le travail mené en lien avec les mairies d'arrondissement pour optimiser leurs dépenses de gestion locale, se traduisant notamment par un effort sur la fonction « Administration générale » qui reste stable par rapport au BP 2022. Ce dialogue a également permis d'affiner les inscriptions budgétaires, en tenant compte notamment des consommations constatées en exécution, et de rationaliser certaines dépenses, sans remise en cause des services rendus aux Parisiennes et aux Parisiens.

Les inscriptions au titre de la DAL s'établissent à 13,9 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au BP 2022.

Cette évolution s'explique par la revalorisation des crédits consacrés aux « travaux urgents » des arrondissements les plus fragilisés par les retards de mise en œuvre induits par la crise sanitaire.

Répartition des dépenses de fonctionnement des états spéciaux d'arrondissement – BP 2023

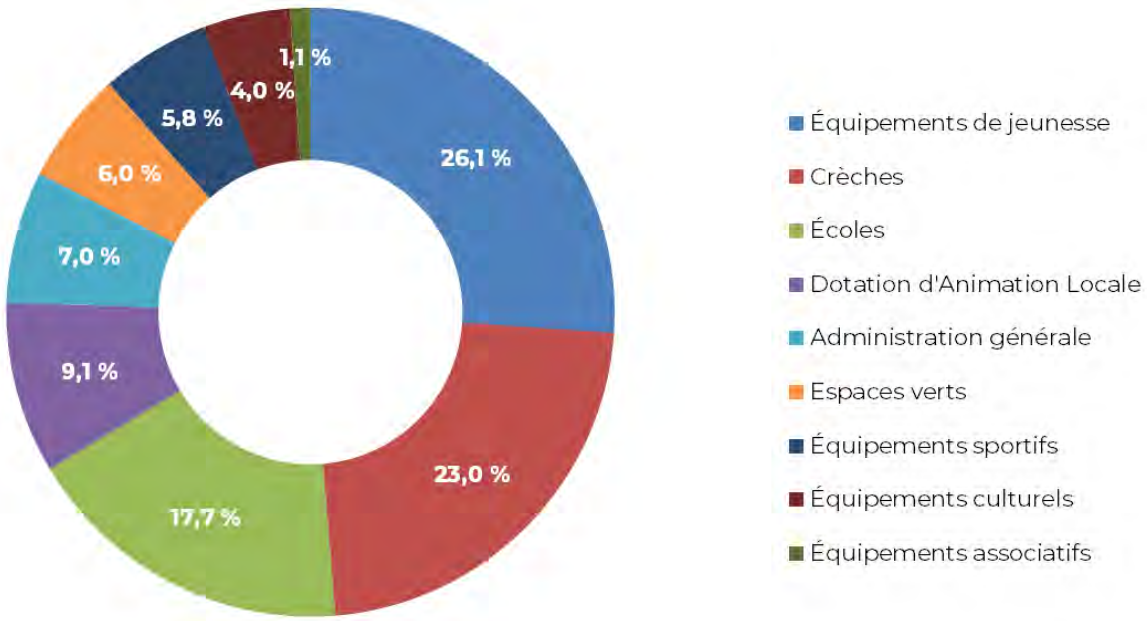

Actions internationales, interrégionales et européennes

Le budget alloué aux relations interrégionales et internationales au BP 2023 est de 3,9 M€. Les dépenses consacrées à l'aide publique au développement représentent 1,8 M€. Les autres dépenses liées à l'action internationale de la Ville atteignent 1,5 M€. Les crédits consacrés à l'action métropolitaine s'établissent à 0,4 M€, et le budget de la délégation à l'outre-mer à 0,2 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives aux services généraux augmentent de 6,5 M€ au BP 2023 pour atteindre 192,3 M€. Elles recouvrent 189,8 M€ de recettes d'administration générale et 2,5 M€ de subvention globale du fonds social européen (FSE).

Recettes de fonctionnement – BP 2023

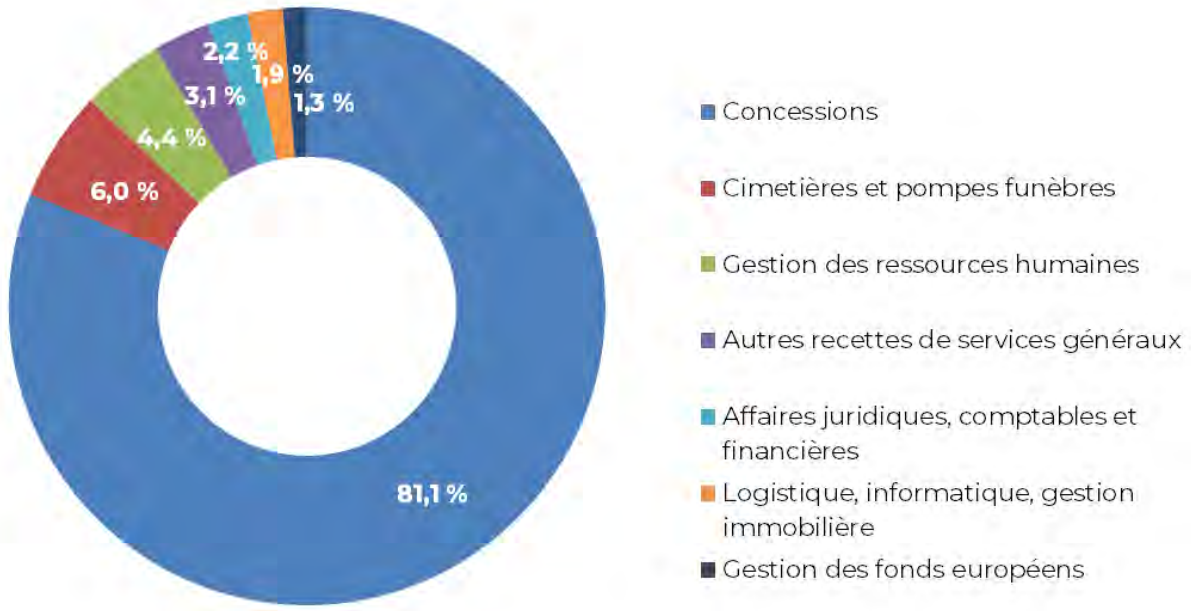

Administration générale de la collectivité

Les recettes liées à l'administration générale de la collectivité sont prévues à hauteur de 189,8 M€, en hausse de 6,5 M€ par rapport au BP 2022.

Les recettes issues des **concessions** (établissements, affichage public et réseaux de télécommunications) s'établissent à 155,9 M€, en hausse de 6,4 M€, à la suite notamment de l'entrée en vigueur d'un nouveau palier de redevance minimale garantie sur le contrat d'exploitation de la Tour Eiffel.

Les recettes perçues au titre des **cimetières et concessions de pompes funèbres** sont prévues à hauteur de 11,5 M€ (+1,1 M€), soit 9,6 M€ de redevances funéraires pour les cimetières et 1,9 M€ de redevances pour les concessions de pompes funèbres et du crématorium du Père Lachaise.

Les recettes liées aux **ressources humaines** représentent 8,5 M€, en baisse de 0,4 M€. 5,8 M€ sont attendus du remboursement de frais de personnels mis à disposition ou détachés, 2,0 M€ du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et 0,5 M€ du remboursement par Ile-de-France Mobilité de la taxe de transports pour les agents logés à titre gratuit (en baisse de 0,5 M€ par rapport à l'exercice 2022 qui avait été marqué par le rattrapage d'une année). Par ailleurs, 0,2 M€ sont inscrits au titre de remboursements divers (chèques emploi-service périmés, frais de formation).

Les recettes relatives aux **activités juridiques, financières et comptables** s'élèvent à 4,2 M€ (+0,4 M€). Il est prévu 2,2 M€ de recettes relatives aux affaires juridiques, notamment au titre de décisions de justice favorables à la Ville, et 2,0 M€ de recettes liées aux activités comptables et financières (annulations de mandats, contribution de la direction régionale des finances publiques au fonctionnement du centre facturier…).

Les recettes liées à la **logistique** restent stables à 1,7 M€, dont 1,1 M€ de locations de locaux, 0,4 M€ de remboursement de frais d'affranchissement et de dotation vestimentaire par des établissements de la Ville, et 0,1 M€ de redevance pour la mise à disposition de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement.

Les **autres recettes d'administration générale** représentent 8,0 M€, en baisse de 1,0 M€.

Les participations et dotations reçues de l'État et de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) au titre de l'***organisation des élections et du recensement*** s'élèvent à 3,4 M€. 2,0 M€ de recettes sont inscrits au titre de l'***informatique et des télécommunications***, correspondant notamment à des refacturations de frais de télécommunications aux établissements de la Ville. Les recettes de ***communication, fêtes et cérémonies*** au titre de la location des salons de l'Hôtel de Ville, des partenariats, et de la gestion des marques représentent 1,5 M€. Les recettes issues du ***fonds des maires***, c'est-à-dire du produit des quêtes de mariage, des locations de salles et de redevances de tournages en mairies d'arrondissement atteignent 0,8 M€. La gestion bâtimentaire génère 0,2 M€ de recettes.

Gestion des fonds européens

2,5 M€ sont reconduits au titre de la **subvention globale du fonds social européen (FSE)** versée à la Ville en tant qu'organisme intermédiaire chargé de l'attribution de cette subvention aux porteurs de projets.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ventilables de la fonction « Services généraux » s'élèvent en 2023 à 143,9 M€, soit une diminution de 27,0 M€ par rapport à 2022.

Dépenses d'investissement – BP 2023

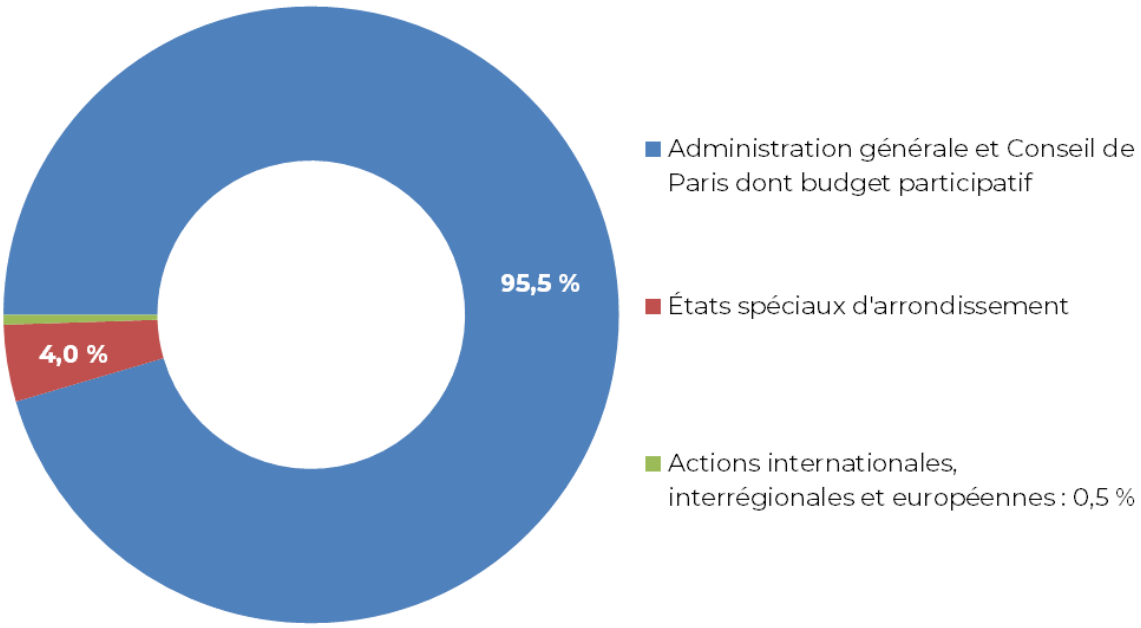

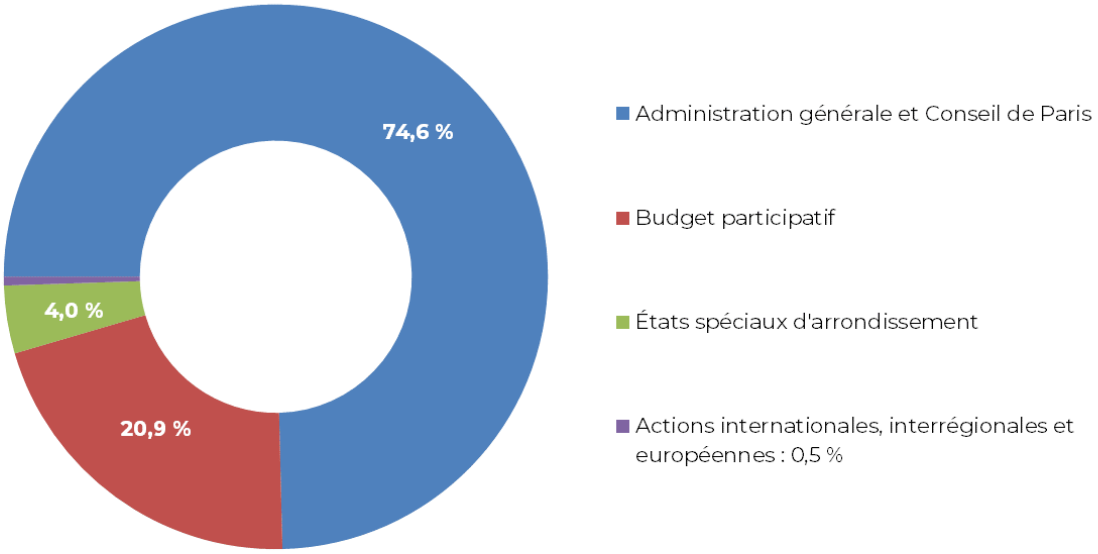

25 % d'investissement décidé avec les Parisiennes et les Parisiens : l'exemple du budget participatif parisien

À l'issue de la campagne 2022 du budget participatif, 62 projets ont été retenus, dont deux projets portant sur l'ensemble du territoire parisien et 60 projets d'arrondissement, pour un montant total de 82,1 M€, ventilé comme suit :

- 9,0 M€ d'autorisations de programme sont inscrits au BP 2023 au titre du budget participatif parisien :

- 4,0 M€ en faveur de l'environnement, pour les projets « Des îlots de fraîcheur pour faire face aux canicules » ;
- 5,0 M€ au titre de la propreté pour « Une ville plus belle et plus propre ».

73,1 M€ sont inscrits au BP 2023 au titre du budget participatif d'arrondissement, notamment dans le champ des affaires scolaires (27,5 %), de l'environnement (16,4 %), et de la jeunesse et des sports (14,7 %).

La répartition du budget participatif par direction est détaillée dans la partie IV du présent rapport.

En son sein, 19,2 M€ sont d'ores et déjà fléchés sur les quartiers populaires, soit près de 25 % de l'enveloppe, dans le cadre des projets suivants : « Des cours d'écoles et de collèges végétalisées et oasis » (2,0 M€), « Favoriser la vie culturelle du quartier Belleville Saint-Maur » (2,0 M€), « Améliorer le quotidien des habitants du quartier Bel-Air Nord » (2,0 M€) ; « Modernisation et rénovation de vos Centres Paris Anim' » (2,0 M€) ; « Créons une oasis associative et citoyenne à porte de Vanves ! » (2,0 M€), « Modernisons nos équipements pour faire du sport ensemble » (2,0 M€), « Agrandir le jardin du Chalet et favoriser la biodiversité » (1,7 M€), « Soutenons le dynamisme associatif et solidaire de nos quartiers » (1,0 M€), « Végétaliser et améliorer les lieux publics dans les quartiers » (0,6 M€), « Favoriser le lien social et les pratiques artistiques et sportives » (0,5 M€), « Un nouvel espace d'escalade au centre sportif La Plaine » (0,4 M€). S'y ajouteront une part des crédits prévus pour des projets non localisés à ce stade, qui se déclineront opération par opération dans les différents quartiers, notamment les quartiers prioritaires de la ville.

Les dépenses relatives à l'administration générale se voient consacrer 137,4 M€ en 2023, après 164,1 M€ en 2022.

Outre les crédits qui permettront d'abonder le budget des directions en cours d'exercice pour accompagner notamment la mise en œuvre du budget participatif, les principales inscriptions sont détaillées ci-après.

Les investissements en matériels et applications informatiques représentent 43,3 M€, après 43,7 M€ au BP 2022.

18,4 M€ sont dédiés aux ***projets informatiques***, en hausse de 0,9 M€ par rapport au BP 2022, dont 4,9 M€ dans le domaine des ressources humaines et de l'efficacité financière, 3,3 M€ en lien direct avec les usagers (hors portail « Facil'Familles » et participation citoyenne), 3,3 M€ en lien avec l'espace public, 2,1 M€ au titre des systèmes d'information géographiques, de l'immobilier et du logement, 1,5 M€ pour la refonte du portail « Facil'familles », 1,4 M€ pour l'accès à l'offre sociale de la Ville et de ses partenaires sociaux, 1,2 M€ pour la cyber sécurité, 0,3 M€ pour le système informatique de la police municipale, 0,3 M€ pour les nouveaux outils collaboratifs et 0,2 M€ pour faciliter l'accès aux dispositifs de participation citoyenne.

Les dépenses de ***tierce maintenance applicative*** représentent 8,6 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport à l'an passé. Cette tierce maintenance concerne notamment plusieurs applications usagers (2,6 M€), le système d'information (SI) des ressources humaines (2,0 M€) et le SI financier (0,9 M€).

4,4 M€ sont alloués aux ***dépenses d'entretien du réseau informatique et téléphonique***.

4,0 M€ sont inscrits pour des ***équipements informatiques et téléphoniques*** des services de la Ville (3,8 M€ pour les directions et 0,3 M€ pour les mairies d'arrondissement), contre 5,7 M€ en 2022. Cette inscription pour les services de la Ville permet notamment de financer le remplacement des postes de travail devenus obsolètes et des matériels spécifiques, ainsi que de faire face à des besoins d'équipements nouveaux des directions. 2,0 M€ est en outre prévu pour les diverses infrastructures des postes de travail, des services et de sécurité et 0,4 M€ pour l'équipement nomade des agents de terrain, dont la police municipale parisienne.

3,3 M€ sont consacrés aux ***serveurs***, sauvegarde et stockage et 1,2 M€ à l'intégration applicative.

Enfin, une enveloppe de 1,0 M€ est dédiée à la poursuite du traitement de l'obsolescence du ***parc de copieurs*** et au déploiement de l'impression par badge.

Par ailleurs, 1,1 M€ est inscrit pour des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information.

26,6 M€ sont alloués à l'entretien des bâtiments administratifs et à la modernisation de la sécurité incendie, des ascenseurs ou des installations techniques.

8,2 M€ sont consacrés au ***schéma directeur des implantations administratives (SDIA)*** qui rassemble les opérations relatives à l'immobilier administratif. Cette inscription permet notamment d'accompagner les réorganisations des services, parmi lesquelles :

- l'installation « Paris Operation Center » dans le secteur de l'Hôtel de Ville (Paris Centre) et dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques ;
- le relogement du service des titres d'identité au 74 avenue d'Italie (13ème arrondissement) ;
- le nouveau schéma d'occupation des 2 et 4 rue Lobau (Paris Centre) ;
- la poursuite de l'aménagement et l'entretien du site du 11 rue du Pré (18ème arrondissement) ;
- le relogement de la direction de la santé publique au 4 rue Boucry (18ème arrondissement).

8,5 M€ sont dédiés à la ***modernisation des installations dans les bâtiments administratifs***. Dans ce cadre, 2,8 M€ sont inscrits au titre de la sécurité incendie, 2,9 M€ pour les installations électriques, 2,6 M€ pour les ascenseurs et 0,3 M€ pour les installations techniques.

2,3 M€ sont inscrits pour le ***ravalement des façades*** et 1,4 M€ pour la ***réfection des toitures*** des bâtiments et équipements.

1,3 M€ est prévu au titre de la ***prévention*** et des ***conditions de travail***, 1,0 M€ au titre des ***études*** et 1,2 M€ pour les ***fournitures, matériel et mobilier***.

Les ***bornes de recharge électrique*** de la flotte municipale se voient consacrer 1,1 M€.

0,7 M€ est consacré à l'entretien et aux travaux dans les ***bâtiments administratifs***. 0,5 M€ est prévu au titre du ***matériel électoral*** et du ***mobilier administratif***, 0,4 M€ pour la rénovation du ***Pavillon de l'Arsenal (Paris Centre)*** et 0,2 M€ pour la ***prévention de la crue de la Seine***.

Les équipements funéraires (cimetières et pompes funèbres) se voient allouer 3,6 M€, dont 2,8 M€ afin de financer des travaux dans les cimetières parisiens et 0,8 M€ pour la mise en conformité du columbarium du Père Lachaise.

0,7 M€ est consacré à la gestion des ressources humaines, notamment au matériel pour les agents en situation de handicap et aux centres de restauration, 0,5 M€ aux travaux du **point d'information médiation multi services** de l'avenue Léon Bollée (13ème arrondissement), 0,2 M€ aux **maisons des associations**, 0,2 M€ aux annonces et insertions et 0,1 M€ au matériel de communication.

Les dépenses d'investissement en faveur des conseils d'arrondissement, de quartier et du Conseil de Paris s'établissent à 5,8 M€, correspondant quasi exclusivement à la dotation d'investissement (DI) versée aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) à hauteur de 5,5 M€.

Le solde correspond aux dépenses de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales.

Recettes d’investissement

Les recettes d’investissement ventilables des services généraux s’élèvent à 0,8 M€, en diminution de 0,1 M€.

Ces recettes proviennent principalement de cofinancements pour les travaux du Pavillon de l’Arsenal (Paris Centre) et pour l’installation de bornes de recharge électrique.